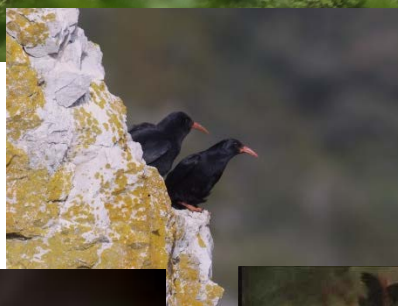


Document d'objectifs du site Natura 2000 « Hautes Garrigues du Montpelliérais » Zone de protection spéciale – FR9112004

Plan d'actions





Maître d'ouvrage :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault
Suivi de la démarche : Marie-Cécile Lyx

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de L-R
Suivi de la démarche : Nathalie Lamande

Opérateur Natura 2000 :

Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup
Hôtel de communauté
25, allée de l'Espérance
34270 Saint-Mathieu-de-Trévières
Tel : 04.67.55.17.00
Mail : grandpicsaintloup@ccgpsl.fr

Rédaction du Docob :

Rédaction, coordination, cartographie : Aurélie Tibaut, Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup

Diagnostic écologique : La Salsepareille et Cercis, 2012
Diagnostic agricole : Chambre d'agriculture de l'Hérault, 2012
Diagnostic des activités de chasse : Fédérations régionale des chasseurs de L-R et départementale de l'Hérault, 2012
Diagnostic forestier : CRPF, 2012

Crédits photographiques :

Photographies de couverture : Denis Buhot, Antoine Carrer et Alain Ravayrol, la Salsepareille (Crave à bec rouge, Grand-duc d'Europe, Martin pêcheur et Milan noir) ; David Lacaze (Aigle de Bonelli) ; Jean-Charles Sicard (Rollier d'Europe)
Autres photographies : La Salsepareille ou source précisée en légende

Références à utiliser :

Document d'objectifs du site Natura 2000 « Hautes Garrigues du Montpelliérais », Zone de Protection Spéciale – FR 9112004, Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup, 2013



Table des matières

I-	Introduction au programme d'actions.....	4
1-	Synthèse des exigences des espèces et de leurs habitats	4
2-	Analyse des facteurs évolutifs	4
3-	Objectifs de gestion du site.....	4
1.	Objectifs de conservation	7
2.	Objectifs de développement durable	7
3.	Objectifs opérationnels ou mesures	9
4-	Eléments du plan d'actions	12
1.	Les mesures contractuelles	12
2.	Mesures non contractuelles	14
II-	Fiches actions Natura 2000	14
1-	La fiche action type	17
2-	Les fiches actions	17
III-	Annexes.....	83

Table des illustrations

Tableau 1 :	Synthèse des exigences des espèces d'après le diagnostic écologique	5
Tableau 2 :	Synthèse des actions pouvant avoir un impact sur les enjeux du site.....	6
Tableau 3 :	Déclinaison des enjeux en objectifs de développement durable ciblés	8
Tableau 4 :	Déclinaison des enjeux en objectifs de développement durable transversaux.....	9
Tableau 5 :	Déclinaison des objectifs de développement durable en objectifs opérationnels	11
Annexe 1 :	Estimation des jours d'animation	83
Annexe 2 :	Estimation financière pour l'animation, la communication et les études	84
Annexe 3 :	Tableaux récapitulatifs des MAEt	85
Annexe 4 :	Tableaux récapitulatifs des Contrats forestiers.....	87
Annexe 5 :	Tableaux récapitulatifs des Contrats ni forestiers – ni Agricoles.....	88

I- Introduction au programme d'actions

1-Synthèse des exigences des espèces et de leurs habitats

A l'échelle de la région, la fermeture du milieu, le dérangement des sites de nidification pour l'avifaune, les tirs, collisions et électrocutions sont les principales causes de déclin et menaces de ces espèces. L'utilisation de pesticides ou insecticides peut également nuire à des espèces de priorité « modérée ».

Le diagnostic écologique met en évidence que les milieux ouverts (pour faciliter la recherche de proies dans le cas de rapaces ou de sites de reproduction pour les passereaux) et les zones de quiétude en site de nidification sont les principales exigences des espèces nicheuses des Hautes Garrigues du Montpelliérais.

Il est aussi précisé que de nombreuses informations manquent sur la connaissance de certaines espèces ou encore sur la compétition interspécifique : l'outarde canepetière ou l'aigle de Bonelli sont des exemples d'espèces pour lesquelles certains aspects (domaine vital ou effectif) méritent d'être approfondis.

2-Analyse des facteurs évolutifs

L'état de conservation des habitats et espèces peut être modifié par des facteurs d'origine anthropique ou naturelle. Des pistes de réflexion ont été débattues en groupe de travail pour trouver des actions pouvant avoir un impact positif.

3-Objectifs de gestion du site

Les objectifs de gestion d'un site Natura 2000 visent la conservation et/ou la restauration des habitats d'espèces par le maintien voire le développement des activités économiques, sociales et culturelles.

Deux types d'objectifs se distinguent :

- Les objectifs spatialisés : ils sont propres à un enjeu du site et/ou à une entité de gestion
- Les objectifs transversaux : ils sont de portée générale et/ou concernent plusieurs enjeux ou entités.

Pour définir les objectifs de gestion du site, un processus de concertation a été mené à partir des conclusions des diagnostics écologique et socio-économique.

Des groupes de travail se sont réunis en 2013 afin de définir ces objectifs de gestion.

- Chasse : 15 janvier, 25 participants
- Forêt : 22 janvier, 16 participants
- Elevage : 24 janvier, 16 participants
- Activités de pleine nature : 28 janvier, 22 participants
- Viticulture : 29 janvier, 15 participants

Espèce	Exigences des espèces (d'après le diagnostic écologique)	Exigences propres aux habitats d'espèces (d'après le diagnostic écologique)
Aigle de Bonelli	Quiétude du site de nidification Limiter le risque d'électrocution ou/et de percussion	Recherche des milieux ouverts Limiter les boisements denses
Aigle royal	Quiétude du site de nidification Limiter le risque d'électrocution ou/et de percussion	Recherche des milieux ouverts
Alouette lulu	Limiter intrants agricoles	Recherche des milieux ouverts Besoin haies, friches, muret...
Bondrée apivore	Abondance des hyménoptères	Besoin d'une mosaïque paysagère variée Recherche massif forestier
Bruant ortolan	Limiter intrants agricoles	Recherche des milieux ouverts Besoin haies, friches, muret...
Busard cendré	Absence de précision	Besoin de milieux ouverts avec ligneux bas
Circaète Jean-le-Blanc	Quiétude du site de nidification Limiter le risque d'électrocution ou/et de percussion	Recherche des milieux ouverts Besoin d'une mosaïque paysagère variée
Crave à bec rouge	Absence de précision	Recherche des milieux ouverts
Engoulevent d'Europe	Absence de précision	Recherche des milieux ouverts
Faucon pèlerin	Augmentation des espèces proies	
Fauvette pitchou	Absence de précision	Besoin de milieux ouverts avec ligneux bas
Grand-Duc d'Europe	Limiter le risque d'électrocution ou/et de percussion	Recherche des milieux ouverts
Martin pêcheur d'Europe	Pollutions des eaux	Besoin ripisylves
Milan noir	Quiétude du site de nidification Limiter le risque d'électrocution ou/et de percussion Abondance proies ou/et placette alimentation	Recherche des milieux ouverts Besoin de grands arbres
Oedicnème criard	Absence de précision	Besoin des milieux ouverts viticoles
Outarde canepetière	Absence de précision	Absence de précision
Pie-grièche écorcheur	Limiter intrants agricoles	Recherche des milieux ouverts Besoin haies, friches, muret...
Pipit rousseline	Limiter intrants agricoles Besoin d'entomofaune variée	Recherche des milieux ouverts Besoin des milieux ouverts viticoles
Rollier d'Europe	Absence de précision	Recherche alignement grand arbres et arbres isolés Recherche des milieux ouverts
Vautour moine	Quiétude du site de nidification Limiter le risque d'électrocution ou/et de percussion Abondance proies ou/et placette alimentation Limiter utilisation poison	Recherche des milieux ouverts

Tableau 1 : Synthèse des exigences des espèces d'après le diagnostic écologique

Activités	Actions pouvant avoir un impact sur les enjeux du site	Bilan (positif ou négatif)
Activités agricoles	Maintien des milieux ouverts par pratiques pastorales	+
	Installation de placettes d'alimentation	+
	Structure agraire diversifiée	+
	Moisson et fauches tardives	+
	Utilisation de pesticides, insecticides et parasitaires	-
Pratiques sylvicoles	Création de milieux ouverts	+
	Dérangement suite à travaux s'ils sont réalisés en période de sensibilité importante	-
	Absence d'entretien	-
Chasse - Pêche	Aménagements favorables aux espèces et repeuplements	+
	Veille sur le terrain et communication facilitée par les fédérations et associations	+
	Dérangement suite à travaux s'ils sont réalisés en période de sensibilité importante	-
Activités de pleine nature	Communication facilitée par les clubs et associations	+
	Aménagement d'itinéraires et de stationnements	-
	Pratique individuelle non encadrée	-
Autres	Maintien des haies, arbres isolés, alignement de grands arbres	+
	Développement des éoliennes	-
	Développement/maintien des lignes électriques aériennes	-
	Développement du réseau routier	-
	Braconnage et empoisonnements	-
	Développement de l'artificialisation des milieux et de l'urbanisation	-
Toutes activités	Dérangement causé par la pratique et/ou des aménagements à proximité des zones de nidification	-
	Divagation des chiens	-

Tableau 2 : Synthèse des actions pouvant avoir un impact sur les enjeux du site

1. Objectifs de conservation

7 objectifs de conservation ont été définis à partir du diagnostic écologique :

- Limiter et agir sur les causes de mortalité des oiseaux
- Préserver la quiétude des sites de nidification
- Limiter l'artificialisation des milieux
- Maintenir les milieux ouverts existants et reconquérir les milieux fermés
- Préserver la mosaïque agricole
- Préserver les alignements d'arbres
- Augmenter les disponibilités en ressources alimentaires pour les oiseaux

2. Objectifs de développement durable

Au regard des objectifs de conservation des oiseaux et de leurs habitats et des informations contenues dans le diagnostic socio-économique, des objectifs de développement durable ont été définis.

Enjeux		Objectifs de développement durable ciblés
Enjeux / Objectifs de conservation	Enjeux socio-économiques	
Limiter et agir sur les causes de mortalité des oiseaux	- Le développement des éoliennes, des lignes électriques aériennes (ou leur maintien), du réseau routier peuvent être à l'origine de la mortalité des oiseaux. - Les empoisonnements accidentels et les tirs diminuent également l'espérance de vie de certains oiseaux. - Certaines pratiques (fauches ou moissons) peuvent également conduire à la destruction involontaire de nichée.	Améliorer les conditions de vie des espèces d'oiseaux et réduire les pertes d'individus (ESP)
Préserver la quiétude des sites de nidification	- Les travaux et/ou pratiques à proximité des zones de nidification peuvent être source de dérangement. - Les pratiques non encadrées et la divagation des chiens peuvent également nuire à la quiétude de certaines zones.	
Augmenter les disponibilités en ressources alimentaires pour les oiseaux	- Les aménagements faunistiques réalisés par certaines associations de chasse peuvent être exploités par des oiseaux inscrits à Natura 2000. - Les placettes d'alimentation sont utilisées par les oiseaux nécrophages. - L'utilisation de produits phytosanitaires peut nuire à certains oiseaux principalement insectivores.	
Maintenir les milieux ouverts existants et reconquérir les milieux fermés	- Les pratiques pastorales participent à l'entretien des milieux ouverts, y compris par débroussaillage et brûlage. Les sociétés de chasse peuvent également utiliser ces deux derniers moyens. - La gestion forestière permet d'entretenir les milieux et d'ouvrir certaines parcelles.	Maintenir les milieux ouverts existants et reconquérir les milieux fermés (OUV)
Préserver la mosaïque agricole	- Les activités agricoles liées à la viticulture sont importantes sur le site Natura 2000. - Les petites parcelles organisent la structure agraire ; celle-ci est diversifiée sur le site.	Limiter la perte des habitats et maintenir en bon état les milieux favorables aux espèces d'oiseaux en tant que zones d'alimentation et/ou de reproduction (HAB)
Limiter l'artificialisation des milieux	- Le développement du tissu urbain et tout autre projet lié à l'artificialisation des milieux peuvent avoir un impact sur les habitats des oiseaux.	
Préserver les alignements d'arbres	- Les haies, arbres isolés et alignements d'arbres sont favorables à de nombreux oiseaux qui utilisent ces sites pour chasser, se percher ou nicher.	

Tableau 3 : Déclinaison des enjeux en objectifs de développement durable ciblés

Enjeux	Objectifs de développement durable transversaux
De nombreuses activités sont présentes sur le site. Certaines peuvent être informées de la richesse du site avec l'appui d'associations, clubs ou fédérations mais d'autres, moins encadrées sont plus difficilement sensibilisées.	Informé, communiquer et sensibiliser sur les enjeux du site (COM)
Le diagnostic écologique a révélé l'absence d'information sur certaines espèces ou souligne un besoin d'informations complémentaires.	Améliorer les connaissances sur le site et les espèces concernées (ETUD)
Après validation par le Copil et approbation par le Préfet, le Docob doit être animé.	Animer et mettre en œuvre le Docob (ANIM)

Tableau 4 : Déclinaison des enjeux en objectifs de développement durable transversaux

3. Objectifs opérationnels ou mesures

Les objectifs opérationnels ont été définis à partir de la concertation menée pendant et après les groupes de travail. Ils s'appuient également sur les documents d'objectifs de zones de protection spéciales voisines et des sites en directive *Habitats* qui intersectent les Hautes Garrigues du Montpelliérais.

Les objectifs sont ensuite priorisés selon 3 catégories :

Priorité forte
Priorité moyenne
Priorité faible



Objectifs de développement durable	Synthèse des groupes de travail	Objectifs opérationnels	Code
Améliorer les conditions de vie des espèces d'oiseaux et réduire les pertes d'individus (ESP)	Equiper les lignes électriques pour éviter les électrocutions Limiter l'impact de certains animaux (sanglier par exemple) sur la destruction des nids ou la prédation des poussins Lutter contre la trichomonose (Aigle de Bonelli) et myxomatose (lapins)...	Réduire les causes de mortalité des oiseaux ou de leurs proies	ESP1
	Canaliser la pratique, supprimer et détourner des sentiers <i>Mettre</i> en défens des sites en période sensible Réguler et/ou concentrer la pratique, privilégier l'aménagement de sites moins sensibles, encourager la pratique sur le domaine public Conserver quelques milieux fermés pour des zones de quiétude Eviter la divagation des chiens Eviter la destruction d'une nichée par coupe et fauche Augmenter la capacité de nidification	Préserver les zones de nidification et améliorer leur nombre et leur qualité	ESP2
	Créer des aménagements faunistiques Ouvrir des placettes d'alimentation en concertation Entretien des mares Eviter l'abandon des terres cultivées...	Créer et entretenir des aménagements visant à augmenter les disponibilités alimentaires pour les oiseaux	ESP3
	Réglementer l'utilisation d'insecticides et pesticides Respecter l'obligation de traitement selon le cahier des charges bio Limiter le traitement anti parasitaire Préserver les ressources alimentaires au sol pour les passereaux	Encourager les pratiques agricoles et pastorales respectueuses des ressources alimentaires des oiseaux	ESP4
Maintenir les milieux ouverts existants et reconquérir les milieux fermés (OUV)	Développer l'ouverture mécanique pour ouvrir le milieu Utiliser le brûlage pour ouvrir le milieu Entretien et pâturer des friches Affronter les difficultés pour mettre à disposition des parcours pastoraux Lutter contre l'abandon des parcours et l'entretien de certaines pistes Débroussailler pour ouvrir le milieu Mettre en œuvre des travaux de débroussaillage au coût très élevé Affronter les difficultés de mise en place de brûlage ...	Maintenir les milieux ouverts existants et reconquérir les milieux fermés	OUV
Limiter la perte des habitats et maintenir en bon état les milieux favorables aux espèces d'oiseaux en tant que zones d'alimentation et/ou de reproduction (HAB)	Remettre des parcelles en culture Planter des haies avec essences à baies Conserver des arbres en bord de parcours ...	Préserver la mosaïque paysagère	HAB1
	Diversifier les essences et les âges des arbres en forêt Maintenir et entretenir les aménagements DFCI...	Préserver les milieux forestiers favorables à l'avifaune	HAB2



Objectifs de développement durable	Synthèse des groupes de travail	Objectifs opérationnels	Code
Informier, communiquer et sensibiliser sur les enjeux du site (COM)	Sensibiliser tous les publics (touristes, agriculteurs...), sensibiliser aux pratiques interdites (tirs sur espèces protégées, non-respect APPB...) Avoir une gestion concertée, mutualiser les outils existants Effectuer un lien avec les comités communaux de feu de forêt Effectuer un élevage en parcours raisonné, éviter le surpâturage Aider au développement du pastoralisme, maintenir des surfaces agro-pastorales Sensibiliser les activités de pleine nature non fédérées Communiquer autour des poisons et pièges Valoriser les produits locaux et les circuits courts...	Porter à connaissance, sensibiliser et former	COM1
	Former et sensibiliser aux milieux naturels, sensibiliser des populations et scolaires Nettoyer les espaces naturels Augmenter la présence d'agents sur le terrain, créer des brigades nature Augmenter les contrôles sur les pratiques interdites (installation « sauvage » d'habitats légers, feux en été, engins motorisés hors chemin, équipement d'une pratique APN non conventionnée avec le propriétaire...) Simplifier les échanges entre propriétaires et bergers ou responsables d'activités de pleine nature, éviter les conflits d'usage...	Animer des réunions et assurer une présence de terrain	COM2
	Faciliter la communication, communiquer sur les zones sensibles Informier les propriétaires des APPB et zones naturelles remarquables...	Mettre en place des outils de communication	COM3
Améliorer les connaissances sur le site et les espèces concernées (ETUD)	<i>Aucune information apportée pendant les groupes de travail</i>	Acquérir des connaissances complémentaires sur les espèces du site	ETUD1
	Eviter la création de voie pénétrante Veiller au développement du photovoltaïque et anticiper les projets d'aménagement Effectuer une veille sur les PLU, les ouvrages touristiques, les pratiques, le développement de l'éolien, le réseau électrique ou routier...	Acquérir des connaissances complémentaires sur le site	ETUD2
Animer et mettre en œuvre le docob (ANIM)	Avoir l'appui des collectivités pour mener un projet Etre aidé financièrement pour mettre en place les mesures	Mettre en œuvre les mesures contractuelles et chartes Natura 2000	ANIM1
	<i>Aucune information apportée pendant les groupes de travail</i>	Evaluer et effectuer la mise à jour du Docob	ANIM2

Tableau 5 : Déclinaison des objectifs de développement durable en objectifs opérationnels

4-Éléments du plan d'actions

1. Les mesures contractuelles

Les mesures contractuelles sont définies par l'article L414-3 du Code de l'environnement :

« Pour l'application du document d'objectifs, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site [...] peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats, dénommés "contrats Natura 2000". [...] »

Le contrat Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements conformes aux orientations et aux mesures définies par le document d'objectifs, portant sur la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000. Il n'est conclu que lorsqu'il est exclusivement nécessaire ou directement lié à la gestion d'un site Natura 2000. Il définit la nature et les modalités des aides de l'Etat et les prestations à fournir en contrepartie par le bénéficiaire. En cas d'inexécution des engagements souscrits, les aides de l'Etat font l'objet d'un remboursement selon des modalités fixées par décret ».

« Les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site ainsi que les professionnels et utilisateurs des espaces situés dans le site peuvent adhérer à une charte Natura 2000. La charte Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements définis par le document d'objectifs et pour lesquels le document d'objectifs ne prévoit aucune disposition financière d'accompagnement.

La charte peut également déterminer des engagements spécifiques à une activité qui permettent de garantir que celle-ci ne sera pas susceptible de porter atteinte au site de manière significative. Pour la période courant jusqu'à l'approbation du document d'objectifs, l'autorité administrative peut établir une charte comportant de tels engagements spécifiques ».

- ✓ Les mesures contractuelles permettent aux personnes physiques ou morales de s'engager concrètement dans le programme d'actions en faveur des espèces du site et de leurs habitats.
- ✓ Les mesures contractuelles sont signées sur une durée de cinq ans (sauf pour certains contrats forestiers).
- ✓ Elles permettent de bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les parcelles non bâties.
- ✓ Cette démarche est volontaire.

Contrats Natura 2000

- Permettent de réaliser des mesures à but non lucratifs, mais les contrats sont rémunérés.
- Sont signés sur des parcelles non agricoles comprises dans le site Natura 2000.
- Sont de 2 types :
 - Contrats forestiers pour les forêts et milieux boisés ; le financement de ces contrats est national (Etat, collectivité territoriale et organisme public) et européen (FEADER) au titre de la mesure 227 du Programme de développement rural hexagonal (PDRH). Ce type de contrat commence par le code « F227 » ; tous les contrats forestiers proposés sont recensés p. 87.
 - Contrats non agricole – non forestier ; le financement de ces contrats est également national et européen (FEADER) mais cette fois, au titre de la mesure 323B du PDRH. Ce type de contrat commence par le code « A323 ». tous les contrats forestiers proposés sont recensés p. 88.

Mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt)

- Répondent de façon adaptée à des menaces localisées et sont rémunérées.
- Concernent des parcelles agricoles (inscrites à la PAC) comprises dans le site Natura 2000.
- Sont construites en fonction d'une combinaison d'engagements unitaires définis à l'échelle nationale dans le PDRH et par type de couvert. Il existe des règles de combinaison des engagements unitaires ; tous ne peuvent se combiner d'autres doivent obligatoirement se combiner par deux.

Chartes Natura 2000

- Ne sont pas rémunérées car les engagements ne nécessitent pas de la part du signataire un investissement susceptible d'entraîner des coûts importants.
- Peuvent être signées par toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels ou personnels.
- Sont constitués d'engagements et de recommandations.

2. Mesures non contractuelles

D'autres mesures ne sont pas finançables par des contrats Natura 2000 ou des MAEt.

- **Les mesures d'animation du docob** consistent principalement à coordonner et suivre la mise en œuvre du plan de gestion, à faciliter l'adhésion des acteurs du territoire et à animer des réunions.
- **Les mesures de suivi et d'amélioration des connaissances** permettent de réaliser des études complémentaires, de mettre en place des indicateurs permettant d'évaluer la mise en œuvre du docob ou l'expérimentation de nouvelles mesures.
- **Les mesures de communication et de sensibilisation** s'appuient sur des outils précis pour toucher des publics variés (scolaires, professionnels...).

II- Fiches actions Natura 2000

Les 6 objectifs de développement durables ont été subdivisés en 14 objectifs opérationnels et validés par le copil n°4.

42 mesures ont aussi été discutées pendant les groupes de travail de début d'année 2013. Une nouvelle série de groupes de travail, avant l'été 2013, a permis de discuter des fiches actions précisément :

- Elevage : 6 juin
- Forêt : 11 juin
- Viticulture : 13 juin
- Chasse : 17 juin
- Activités de pleine nature : 24 juin

Objectifs opérationnels	Mesures	Outil et niveau de priorité			Page
		Forte	Moyenne	Faible	
AMELIORER LES CONDITIONS DE VIE DES ESPECES D'OISEAUX ET REDUIRE LES PERTES D'INDIVIDUS (ESP)					
Réduire les causes de mortalité des oiseaux ou de leurs proies (ESP1)	Limiter l'impact des lignes et poteaux électriques (ESP1-1)	2 Contrats			18
	Mettre en défens des nids ou zones de nidification (ESP1-2)	1 Contrat – 1 MAEt			20
	Protéger des maladies les oiseaux ou leurs proies (ESP1-3)	1 Contrat - Animation			22
Préserver les zones de nidification et améliorer leur nombre et leur qualité (ESP2)	Réduire les dérangements au niveau des sites de nidification (ESP2-1)	5 Contrats –Animation			23
	Protéger un espace naturel majeur pour la conservation d'une espèce (maîtrise foncière, outils réglementaires...) (ESP2-2)	Animation			26
	Retarder la fauche dans les prairies (ESP2-3)	1 MAET			27
Créer et entretenir des aménagements visant à augmenter les disponibilités alimentaires pour les oiseaux (ESP3)	Créer et entretenir des aménagements faunistiques (ESP3-1)	1 Contrat			28
	Créer et entretenir des placettes d'alimentation (ESP3-2)	1 Contrat			30
Encourager les pratiques agricoles et pastorales respectueuses des ressources alimentaires des oiseaux (ESP4)	Ne pas utiliser d'herbicide (ESP4-1)	1 MAET			32
	Raisonner l'utilisation des vermifuges (ESP4-2)	Animation			34
	S'engager dans l'agriculture biologique et conserver ces pratiques (ESP4-3)	2 MAET			35
	Entretien mécaniquement l'inter-rang des cultures pérennes (ESP4-4)	1 MAET			37
	Réduire l'emploi des produits phytosanitaires (ESP4-5)	1 MAET			39
MAINTENIR LES MILIEUX OUVERTS EXISTANTS ET RECONQUERIR LES MILIEUX FERMES (OUV)					
Maintenir les milieux ouverts existants et reconquérir les milieux fermés (OUV)	Gérer les milieux ouverts (OUV1)	5 Contrats – 1 MAEt			41
	Restaurer des milieux en voie de fermeture et maintenir l'ouverture (OUV2)	3 Contrats – 2 MAEt			44
LIMITER LA PERTE DES HABITATS ET MAINTENIR EN BON ETAT LES MILIEUX FAVORABLES AUX ESPECES D'OISEAUX EN TANT QUE ZONES D'ALIMENTATION ET/OU DE REPRODUCTION (HAB)					
Préserver la mosaïque paysagère (HAB1)	Restaurer et conserver les éléments structurants du paysage (haies, ripisylves, bosquets, talus...) (HAB1-1)	3 Contrats – 2 MAEt			47
	Planter des couverts favorables à l'avifaune (HAB1-2)	2 MAET			50
Préserver les milieux forestiers favorables à l'avifaune (HAB2)	Irrégulariser et diversifier les peuplements forestiers (HAB2-1)	4 Contrats			52
	Créer et maintenir des espaces ouverts intraforestiers (HAB2-2)	4 Contrats			55
	Entretien des ripisylves et la végétation des berges (HAB2-3)	4 Contrats			58

Objectifs opérationnels	Mesures	Outil et niveau de priorité			Page
		Forte	Moyenne	Faible	
INFORMER, COMMUNIQUER ET SENSIBILISER AUX ENJEUX DU SITE (COM)					
Porter à connaissance, sensibiliser et former (COM1)	Sensibiliser et former les professionnels, fédérations et tous les autres acteurs du territoire à la prise en compte de l'avifaune dans le cadre de leurs activités (COM1-1)	Animation			61
	Mettre en cohérence les enjeux du site avec les politiques publiques et autres sites Natura 2000 (COM1-2)	Animation			63
	Porter à connaissance les enjeux du site dans le cadre des évaluations des incidences Natura 2000 (COM1-3)	Animation			64
	Sensibiliser le grand public et différents groupes d'acteurs à l'avifaune et à sa préservation (COM1-4)	Animation			65
Animer des réunions et assurer une présence de terrain (COM2)	Animer des groupes de travail thématiques sur des thématiques précises (COM2-1)	Animation			66
	Renforcer une vigilance et une veille des espaces naturels par une présence de terrain (COM2-2)	Animation			68
Mettre en place des outils de communication (COM3)	Communiquer en réalisant des lettres d'information et autres documents de communication et en utilisant Internet (COM3)	Animation			69
AMELIORER LES CONNAISSANCES SUR LE SITE ET LES ESPECES CONCERNEES (ETUD)					
Acquérir des connaissances complémentaires sur les espèces du site (ETUD1)	Définir les domaines vitaux de certaines espèces (ETUD1-1)	Etude			71
	Préciser les effectifs, les habitats et la répartition du Bruant Ortolan et du Pipit rousseline (ETUD1-2)	Etude			73
	Acquérir des connaissances complémentaires sur les sites de reproduction et les territoires de chasse du Busard cendré, du Faucon pèlerin et de l'Outarde canepetière (ETUD1-3)	Etude			74
	Assurer le suivi ou participer au suivi des espèces prioritaires (ETUD1-4)	Etude			75
	Compléter l'inventaire des sites de reproduction de la Bondrée apivore, du Circaète Jean le Blanc et du Grand-duc d'Europe (ETUD1-5)	Etude			76
Acquérir des connaissances complémentaires sur l'impact de certaines activités sur l'avifaune (ETUD2)	Définir les secteurs où le risque de mortalité par électrocution est le plus important (ETUD2-1)	Animation			77
	Etudier les impacts potentiels de certaines activités (géocaching...) sur les conditions de vie des espèces (ETUD2-2)	Animation			78
	Effectuer une veille sur les projets d'aménagements susceptibles d'artificialiser le milieu, de perturber les espèces d'oiseaux ou de modifier leurs habitats (ETUD2-3)	Animation			79
ANIMER ET METTRE EN ŒUVRE LE DOCOB (ANIM)					
Mettre en œuvre Docob (ANIM1)	Mettre en œuvre le Docob (ANIM1)	Animation			80
Evaluer et effectuer la mise à jour du docob (ANIM2)	Evaluer et effectuer la mise à jour du Docob (ANIM2)	Animation			82

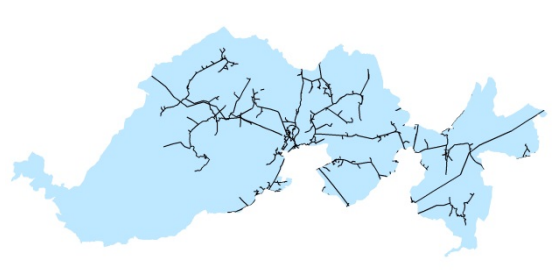
1- La fiche action type

La fiche action s'organise comme l'exemple ci- après.

CODE et intitulé de la mesure					Priorité
Objectif opérationnel Modalité de réalisation					
ENJEUX					
Espèces concernées justifiant l'action (code Natura 2000)					
Habitats visés					
LOCALISATION					
Principaux secteurs					
Surfaces concernées					
DESCRIPTION					
Descriptif					
Observations et recommandations					
Engagements rémunérés					
Engagements non rémunérés					
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER					
Porteur de projet					
Partenaire technique					
Dispositif financier					
NATURE DES DEPENSES					
CALENDRIER PREVISIONNEL					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
POINTS ET INDICATEURS DE SUIVI					
Points de contrôle					
Indicateurs de suivi et dévaluation					

2- Les fiches actions



CODE et intitulé de la mesure	ESP1- 1 : Limiter l'impact des lignes et poteaux électriques	Forte
Objectif opérationnel	Réduire les causes de mortalité des oiseaux ou de leurs proies	
Modalité	Mesure contractuelle	
ENJEUX		
Espèces concernées (code Natura 2000)		
Aigle de Bonelli (A093), Aigle royal (A091), Bondrée apivore (A072), Busard cendré (A084), Circaète Jean-le-Blanc (A080), Faucon pèlerin (A103), Grand-duc d'Europe (A215), Milan noir (A073), Outarde canepetière (A128), Vautour moine (A079)		
LOCALISATION		
Les secteurs concernés sont les lignes électriques et pylônes.		
		
DESCRIPTION		
Descriptif		
Les collisions avec les câbles électriques de moyenne tension et les électrocutions sur les pylônes électriques représentent des causes particulièrement importantes de mortalité pour les oiseaux de grandes tailles.		
L'objectif de cette action est de réduire les risques de collisions et d'électrocutions de l'avifaune patrimoniale par :		
- la mise en place de ponts gainés et coiffes isolantes sur les interrupteurs aériens à commande manuelle (IACM) et les transformateurs - le changement d'armement par un armement de type "avifaune" sur les poteaux - la pose de perchoir ou de cierges de dissuasion sur les poteaux - la pose de balise sur les lignes électriques		
Contrats Natura 2000		
A323 23P : Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site		
Engagements non rémunérés		
Une période d'autorisation des travaux doit être respectée.		
L'accès aux terrains concernés par les experts et partenaires techniques pour les besoins des diagnostics, animations et suivis doit être autorisé.		
Un cahier d'enregistrement des travaux doit être tenu.		
Engagements rémunérés		
Etudes et frais d'expert		
Toute opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur l'avis du service instructeur.		
A323 25P : Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires		
Engagements non rémunérés		
Une période d'autorisation des travaux doit être respectée.		
Un cahier d'enregistrement des travaux doit être tenu.		
Engagements rémunérés		
Mise en place de dispositifs d'effarouchement ou de protection sur les lignes électriques		



Précisions - recommandations :

Cette mesure doit être menée en parallèle de la mesure ETUD2-1 et ne peut donc pas être réalisée en année 1.
La mesure ne peut être conduite que sur les lignes électriques existantes et, seulement, si la société de transport d'électricité s'est déjà engagée dans la réalisation de travaux de ce type.
Des chartes et conventions pourront être signées au préalable du contrat.

DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Contractant :

Toute personne physique ou morale, publique ou privée titulaire des droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains non agricoles-non forestiers inclus.

Partenaire technique :

Services déconcentrés de l'Etat, CEN, ERTF, coopérative d'électricité de Saint Martin de Londres, PNA...

Dispositif financier

Europe (FEADER), Etat (MEDDE), Sociétés de distribution de l'électricité,...

NATURE DES DEPENSES (montant estimé)

Equipement avifaune	€ / km de ligne :	20 000
	(dont € / pylône :)	(1 000)

CALENDRIER PREVISIONNEL

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
	X	X	X	X

POINTS ET INDICATEURS DE SUIVI

Points de contrôle

- Cahier d'enregistrement des interventions en précisant le kilométrage de ligne et le nombre de pylônes équipés

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Suivi des collisions et électrocutions

CODE et intitulé de la mesure	ESP1- 2: Mettre en défens des nids ou zones de nidification	Moyenne
Objectif opérationnel	Réduire les causes de mortalité des oiseaux ou de leurs proies	
Modalité	Mesure contractuelle	
ENJEUX		
Espèces concernées (code Natura 2000) Toutes les espèces territoriales		
LOCALISATION		
Nids ou zones de nidification définis au préalable de l'action en fonction de la sensibilité du site.		
DESCRIPTION		
Descriptif Bien que fondée sur une démarche contractuelle et volontaire, la mise en place du réseau Natura 2000 n'exclue pas la mise en place de protection sur des secteurs à fort enjeu. Cette mesure vise la mise en défens des nids ou zones de nidification et consiste à interdire, restreindre ou limiter les accès par des aménagements. Pour les oiseaux rupestres, une mise en défens de secteurs de falaise peut être effectuée. Ce sont des fermetures de voies d'escalade, de point de vue surplombant un nid ou de chemin d'accès à un secteur sensible qui seront envisagés. Pour le Busard cendré ou l'Outarde canepetière, des mises en défens ponctuelles peuvent être réalisées sur certains secteurs de parcelles fauchées, pour éviter la destruction des nids. MAEt MAEt, mise en défens des nids ou zones de nidification, LR_HGM_SH1 : mise en défens temporaire de milieux remarquables et socle relatif à la gestion des surfaces en herbe Un diagnostic permet de choisir les mesures pertinentes en fonction des enjeux du site et de l'exploitation. C'est à partir de celui-ci que des nids ou secteurs de parcelles peuvent être mise en défens ponctuellement ; la localisation peut varier et doit être définie chaque année. Il est enfin nécessaire de définir pour chaque territoire les prescriptions en termes de gestion de ces surfaces pour atteindre les objectifs visés. Contrat Natura 2000 F227 10 : Mise en défens de types d'habitats d'intérêt communautaire Engagements non rémunérés Une période d'autorisation des travaux doit être respectée. Si des poteaux creux sont utilisés ils doivent être obturés en haut. Un cahier d'enregistrement des travaux doit être tenu. Engagements rémunérés Fourniture de poteaux, grillage et clôture Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures Création de talus ou/et fossés interdisant l'accès Création de linéaire de végétation écran par plantation d'essences autochtones Etudes et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur Entretien des équipements (pour A323 24P uniquement) Remplacement ou réparation du matériel en cas de dégradation (pour F227 10 uniquement)		

Précisions - recommandations

Cette mesure pourra être mise en place après les mesures ETUD1-3 et ETUD1-5 selon les espèces concernées. La MAEt ne pourra s'appliquer que pour les nids d'espèces nichant dans les milieux agricoles (Busard cendré et Outarde canepetière plus particulièrement).
Le contrat concerne les espèces nichant dans les arbres et massifs boisés : Bondrée apivore, Circaète Jean-le-Blanc, Engoulevent d'Europe, Milan noir et Vautour moine.
Dans le cas d'une MAEt, la mesure peut être menée en parallèle de la mesure COM1-1.

DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Contractant :

Pour les MAEt : Exploitant agricole

Pour les contrats : toute personne physique ou morale, publique ou privée titulaire des droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains non agricoles-non forestiers inclus.

Partenaire technique :

Services déconcentrés de l'Etat, Chambre d'agriculture, CEN, Fédérations de chasse, Comité APN, Animateurs Natura 2000 des sites Pic Saint-Loup, Gorges de l'Hérault et Contreforts du Larzac ...

Dispositif financier

MAEt : Europe, Etat

Contrat Natura 2000 : Europe, Etat et autofinancement éventuel des collectivités

NATURE DES DEPENSES (montant estimé)

MAEt, LR_HGM_SH1

CI4, diagnostic d'exploitation	€ / an :	96
--------------------------------	----------	----

MILIEU01, mise en défens temporaire de milieux remarquables	€ / an / exploitation :	41
---	-------------------------	----

SOCLEH01, socle relatif à la gestion des surfaces en herbe	€ / an / exploitation :	76
--	-------------------------	----

Contrat Natura 2000

L'aide sera accordée sur devis estimatif et plafonnée à 10 000 €/hectares.

Achat et pose de barrière	€ / barrière :	3 000
---------------------------	----------------	-------

Achat et pose de clôture	€ / mètre linéaire :	15
--------------------------	----------------------	----

CALENDRIER PREVISIONNEL

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
	X	X	X	X

POINTS ET INDICATEURS DE SUIVI

Points de contrôle

- Cahier d'enregistrement des interventions
- Vérification des factures
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Linéaire de secteurs fermés
- Nombre de contrats signés
- Couples maintenus et jeunes à l'envol

CODE et intitulé de la mesure	ESP1- 3: Protéger des maladies les oiseaux ou leurs proies	Moyenne		
Objectif opérationnel	Réduire les causes de mortalité des oiseaux ou de leurs proies			
Modalité	Mesure contractuelle et non contractuelle			
ENJEUX				
<u>Espèces concernées (code Natura 2000)</u> Aigle de Bonelli (A093) <u>Habitats visés</u> Domaine vital de l’espèce concernée : tout le site Natura 2000. La mesure sera mise en place, au cas par cas, au niveau des noyaux d’infections.				
DESCRIPTION				
<u>Descriptif</u> Sur la ZPS, certaines maladies touchent plus particulièrement les poussins d'Aigles de Bonelli (trichomonose) et ses proies (la myxomatose pour le lapin) ; du fait de la sensibilité de cette population une attention particulière doit être portée à ces maladies. Pour la trichomonose, la mesure consiste en un traitement des aigles infectés. Pour la myxomatose, l’action consiste à de la sensibilisation lors de repeuplement en lapin.				
<u>Contrats Natura 2000</u> A323 27P : Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats <u>Campagne d'information et de sensibilisation</u> Les fédérations régionales et départementales des chasseurs travaillent sur les maladies des espèces proies. Dans le cadre de l’animation Natura 2000, les résultats des études menées pourraient être vulgarisés et diffusées aux associations de chasse, tout comme les bonnes pratiques en termes de repeuplement.				
<u>Précisions - recommandations :</u> Compte tenu du caractère innovant des opérations, un suivi de la mise en œuvre de l'action doit être mis en place de manière globale. Un rapport d'expertise doit être fourni à posteriori par l'expert scientifique chargé du suivi, afin de faire savoir si la pratique expérimentée est (ou non) à approfondir, à retenir et à reproduire. Le contrat doit être mené en étroite collaboration avec le Plan d’actions Aigle de Bonelli.				
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER				
<u>Contractant :</u> Pour les contrats : toute personne physique ou morale, publique ou privée titulaire des droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains non agricoles-non forestiers inclus.				
<u>Partenaire technique :</u> Services déconcentrés de l'Etat, CEN, Fédérations de chasse, PNAAB...				
<u>Dispositif financier</u> Contrat Natura 2000 et animation du Docob : Europe, Etat et autofinancement éventuel des collectivités				
NATURE DES DEPENSES				
Contrat Natura 2000		Sur devis		
Temps d’animation		1 jour par an		
CALENDRIER PREVISIONNEL				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X	X	X
POINTS ET INDICATEURS DE SUIVI				
<u>Points de contrôle</u> - A définir dans le cahier des charges				
<u>Indicateurs de suivi et d'évaluation</u> - Baisse du nombre de cas touchés par la maladie				

CODE et intitulé de la mesure	ESP2- 1: Réduire les dérangements au niveau des sites de nidification	Forte
Objectif opérationnel	Préserver les zones de nidification et améliorer leur nombre et leur qualité	
Modalité	Mesure contractuelle et non contractuelle	
ENJEUX		
Espèces concernées (code Natura 2000) Priorité 1 : Aigle de Bonelli (A093), Aigle royal (A091), Busard cendré (A084), Crave à bec rouge (A346), Circaète Jean-le-Blanc (A080), Grand-Duc d'Europe (A215), Rollier d'Europe (A231), Vautour moine (A079) Priorité 2 : toutes les autres espèces Habitats visés Zones de nidification des espèces visées		
LOCALISATION		
Les secteurs seront définis au préalable de l'action.		
DESCRIPTION		
Descriptif La notion de dérangement est ici limitée aux perturbations d'origine humaine, qu'elles soient liées à la pratique d'activités de loisirs ou d'exploitation. L'objectif de la mesure est de réduire ou supprimer les dérangements près des nids des espèces territoriales ou des sites de nidification d'espèces coloniales, jusqu'à l'envol des jeunes, afin de favoriser le succès de la reproduction. Cette mesure nécessite un travail de communication afin de proscrire ou de limiter les activités humaines susceptibles d'occasionner le dérangement des couples nicheurs. Pour informer sur la sensibilité de certains secteurs ou l'exécution de travaux, des panneaux d'information pourront être réalisés. La mesure peut aussi impliquer la condamnation temporaire de l'accès à certaines voies de circulation passant près des nids, la canalisation du public hors des zones à risque ou encore la délimitation d'une zone de quiétude autour des nids connus dans laquelle seront prosrites ou limitées les activités humaines susceptibles d'occasionner le dérangement des couples nicheurs. Campagne d'information et de sensibilisation Une campagne d'information doit être réalisée avant les périodes les plus sensibles (avant la période de reproduction), en fonction des espèces et des sites concernées auprès des : - responsables de l'aviation civile, des compagnies de travaux hélicoptérés et des fédérations et pratiquants de vol à voile afin d'éviter le survol de la zone en période de reproduction. - responsables cynégétiques des territoires de chasses concernés afin de préserver la quiétude du site de reproduction (dérangements causés par les chasses tardives, après début février) - responsables de structures (conseil général, association de protection de l'environnement, ...) amenés à se rendre sur le terrain pour effectuer des travaux ou des inventaires naturalistes susceptibles de déranger. Sensibilisation de terrain Une présence sur le terrain pour informer des pratiquants occasionnels ou non fédérés pourra être menée pendant les périodes les plus sensibles pour limiter les dérangements. Contrat Natura 2000 F227 14 : Investissements visant à informer les usagers de la forêt A323 26P : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact. Engagements non rémunérés (pour F227 14 et A323 26P) Une période d'autorisation des travaux doit être respectée. Si des poteaux creux sont utilisés ils doivent être obturés en haut. La charte graphique doit être respectée ainsi que les normes existantes Un cahier d'enregistrement des travaux doit être tenu.		

Engagements rémunérés (pour F227 14 et A323 26P)

Conception et fabrication des panneaux

Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu

Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures

Entretien des équipements d'information

Etudes et frais d'expert

Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

F227 09 : Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt

A323 24P : Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement d'accès

Engagements non rémunérés (pour F227 09, F227 10 et A323 24P)

Une période d'autorisation des travaux doit être respectée.

Si des poteaux creux sont utilisés ils doivent être obturés en haut.

Un cahier d'enregistrement des travaux doit être tenu.

Engagements rémunérés (pour F227 09, F227 10 et A323 24P)

Fourniture de poteaux, grillage et clôture

Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu

Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures

Remplacement ou réparation du matériel en cas de dégradation (pour F227 09 uniquement)

Création de talus ou/et fossés interdisant l'accès

Création de linéaire de végétation écran par plantation d'essences autochtones

Etudes et frais d'expert

Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Entretien des équipements

A323 25P : Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires

Cette action est liée à la maîtrise de la fréquentation dans les zones qui accueillent des espèces sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. La mise en place d'ouvrage de franchissement (notamment temporaire) permet de minimiser l'impact d'intervention sur l'environnement (berge de cours d'eau, bord de chemin...)

Engagements non rémunérés

Une période d'autorisation des travaux doit être respectée.

Un cahier d'enregistrement des travaux doit être tenu.

Engagements rémunérés

Allongement de parcours normaux de voirie existante

Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (barrière, grumes...)

Mise en place de dispositifs anti-érosifs

Mise en place d'ouvrages de franchissements temporaires ou permanents

Mise en place d'ouvrages de franchissements permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant

Mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée

Mise en place de passerelles et aménagements de passage à gué sur des petits cours d'eau

Etudes et frais d'expert

Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Précisions - recommandations

Le travail d'information et de sensibilisation sera mené en parallèle des signatures de charte Natura 2000.

L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public.

Une concertation sera nécessaire au préalable avec les acteurs concernés pour choisir précisément l'emplacement de panneau et la date des travaux pour l'installation. Ces panneaux n'ont pas une vocation touristique : ils ne doivent pas inciter au développement de la fréquentation. Enfin, les panneaux doivent rester en nombre limité pour ne pas multiplier inutilement les informations.

La MAEt ne pourra s'appliquer que pour les nids d'espèces nichant dans les milieux agricoles (Busard cendré et Outarde canepetière plus particulièrement).

Les contrats F227 09 et F227 14 concernent les espèces nichant dans les arbres et massifs boisés : Bondrée apivore, Circaète Jean-le-Blanc, Engoulevent d'Europe, Milan noir et Vautour moine.
Le contrat A323 25P concernent les espèces nichant dans les berges des cours d'eau et les bords de route : Martin pêcheur en particulier ;
Les contrats F227 14 et A323 26P sont des actions de gestion et ne peuvent être contractualisées de manière individuelle.

DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Contractant :

Pour les MAEt : Exploitant agricole

Pour les contrats : toute personne physique ou morale, publique ou privée titulaire des droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains non agricoles-non forestiers inclus.

Partenaire technique / coordination avec d'autres plans

Services déconcentrés de l'Etat, Chambre d'agriculture, Fédérations de chasse, Conservatoire des espaces naturels, ATEN, Fédération ou club d'activité de pleine nature, animateurs Natura 2000 des sites Pic Saint-Loup, Gorges de l'Hérault et Contreforts du Larzac, PDESI....

Dispositif financier

MAEt : Europe, Etat

Contrat Natura 2000 et animation du Docob : Europe, Etat et autofinancement éventuel des collectivités

NATURE DES DEPENSES (montant estimé)

Contrat Natura 2000

F227 14 et A323 26P

Prix par support en bois et € : 1 100

A323 24 P

Déséquipement d'une voie d'escalade en € : 300

F227 09 et A323 25P

Sur devis

Temps d'animation (sensibilisation et information)

3 jours par an

CALENDRIER PREVISIONNEL

Année 1

Année 2

Année 3

Année 4

Année 5

X

X

X

X

X

POINTS ET INDICATEURS DE SUIVI

Points de contrôle

- Nombre de charte Natura 2000 signées
- Cahier d'enregistrement des interventions
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Couples maintenus et jeunes à l'envol
- Mètre linéaire ou secteur mis en défens
- Nombre de contrats signés

CODE et intitulé de la mesure	ESP2- 2 : Protéger un espace naturel majeur pour la conservation d'une espèce (maitrise foncière, outils réglementaires...)				Forte
Objectif opérationnel	Préserver les zones de nidification et améliorer leur nombre et leur qualité				
Modalité	Mesure non contractuelle				
ENJEUX					
<u>Espèces concernées (code Natura 2000)</u> Aigle de Bonelli (A093), Vautour moine (A079)					
<u>Habitats visés</u> Zones de nidification					
LOCALISATION					
Les secteurs seront définis au préalable de l'action mais correspondent aux zones de quiétude des espèces visées par la mesure.					
DESCRIPTION					
<u>Descriptif</u> Des outils peuvent être utilisés afin de protéger des secteurs à forte sensibilité : maîtrise foncière (achat et gestion par le conservatoire des espaces naturels ou achat par le conseil général dans sa politique des ENS par exemple), arrêté de protection de biotope.... Cette mesure sera proposée sur des secteurs où la menace est importante et où aucune autre solution (mise en défens, communication...) ne peut être réalisée. La mesure consiste à organiser des réunions et comité technique afin de choisir la solution la plus adaptée à chaque cas.					
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER					
<u>Partenaire technique :</u> Services déconcentrés de l'Etat, CEN, Conseil Général, EPCI, communes, Animateurs Natura 2000 des sites Pic Saint-Loup, Gorges de l'Hérault et Contreforts du Larzac...					
<u>Dispositif financier</u> Contrat Natura 2000 : Europe, Etat et autofinancement éventuel des collectivités					
NATURE DES DEPENSES					
Temps d'animation					1 jour/an
CALENDRIER PREVISIONNEL					
Année 1		Année 2		Année 3	
X		X		X	
Année 4		Année 5			
X		X			
POINTS ET INDICATEURS DE SUIVI					
<u>Indicateurs de suivi et d'évaluation</u> - Couples des espèces concernées maintenus et jeunes à l'envol.					

CODE et intitulé de la mesure	ESP2- 3 : Retarder la fauche dans les prairies			Faible
Objectif opérationnel	Préserver les zones de nidification et améliorer leur nombre et leur qualité			
Modalité	Mesure contractuelle			
ENJEUX				
Espèces concernées (code Natura 2000) Busard cendré (A084), Oedicnème criard (A133), Outarde canepetière (A128)				
Habitats visés Zones de nidification				
LOCALISATION				
Les secteurs seront définis au préalable de l'action.				
DESCRIPTION				
Descriptif Lors de la fauche des prairies, des nids d'espèce nichant au sol peuvent être détruit accidentellement. Les travaux peuvent également créer des dérangements sur les zones de quiétude. Afin de ne pas perturber ces espèces prioritaires, il est proposé de bénéficier d'un contrat pour retarder la période de fauche en compensant le manque à gagner.				
MAEt MAEt, retard de fauche, LR_HGM_SH2 : retard de fauche sur prairies et habitats remarquables, mise en défens temporaire de milieux remarquables et socle relatif à la gestion des surfaces en herbe Un diagnostic permet de choisir les mesures pertinentes en fonction des enjeux du site et de l'exploitation. C'est à partir de celui-ci que les secteurs à ne pas faucher sont définis et mis en défens. Le secteur où la fauche est retardée sera modifié chaque année. Il est enfin nécessaire de définir pour chaque territoire les prescriptions en termes de gestion de ces surfaces pour atteindre les objectifs visés.				
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER				
Porteur de projet Exploitant agricole				
Partenaire technique Services déconcentrés de l'Etat, Chambre d'agriculture, SUAMME...				
Dispositif financier MAEt : Europe, Etat				
NATURE DES DEPENSES (montant estimé)				
MAEt, LR_HGM_SH2				
CI4, diagnostic d'exploitation			€ / an :	96
MILIEU01, mise en défens temporaire de milieux remarquables			€ / an / exploitation :	41
HERBE06, Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables			€ / ha / an :	179
SOCLEH01, socle relatif à la gestion des surfaces en herbe			€ / an / exploitation :	76
CALENDRIER PREVISIONNEL				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
	X	X	X	X
POINTS ET INDICATEURS DE SUIVI				
Points de contrôle - Cahier d'enregistrement des interventions				
Indicateurs de suivi et d'évaluation - Couples des espèces concernées maintenus et jeunes à l'envol - Nombre de contrats signés				

CODE et intitulé de la mesure	ESP3- 1: Créer et entretenir des aménagements faunistiques	Moyenne
Objectif opérationnel	Créer et entretenir des aménagements visant à augmenter les disponibilités alimentaires pour les oiseaux	
Modalité	Mesure contractuelle	
ENJEUX		
<u>Espèces concernées (code Natura 2000)</u> Aigle de Bonelli (A093), Aigle Royal (A091), Grand-Duc d'Europe (A215)		
<u>Habitats visés</u> Tous les territoires connus pour être des zones de chasses utilisées par les rapaces.		
LOCALISATION		
Les secteurs seront définis au préalable de l'action mais comme tout le site est inclus dans le domaine vital de l'Aigle de Bonelli, ce type de mesure peut s'envisager sur tout le site.		
DESCRIPTION		
<u>Descriptif</u> La quantité, la qualité et la distribution de la nourriture disponible sont des paramètres essentiels dans la vie des espèces, qui déterminent le succès de leur reproduction et leur dynamique démographique. Or, ces disponibilités sont directement influencées par les activités humaines qui les produisent ou les limitent du fait de certaines pratiques. Ces actions sont importantes à mettre en place pour les grands rapaces prédateurs par le renforcement des populations des lapins de garenne. L'objectif est de maintenir ou augmenter l'offre en nourriture des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire pour lesquelles la ressource alimentaire constitue un facteur limitant de la dynamique de population. Garennes à lapins et mares pourront être proposées comme aménagements à créer et entretenir.		
<u>Contrats Natura 2000</u> A323 23 P : Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site Engagements non rémunérés Une période d'autorisation des travaux doit être respectée. L'accès aux terrains concernés par les experts et partenaires techniques pour les besoins des diagnostics, animations et suivis doit être autorisé. Un cahier d'enregistrement des travaux doit être tenu. Engagements rémunérés Etudes et frais d'expert Toute opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur l'avis du service instructeur.		
<u>Précisions – recommandations</u> Une attention particulière sera apportée à la qualité des conditions d'élevage et à la provenance des gibiers utilisés et à la souche de l'espèce lors des actions de repeuplement en gibier.		
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER		
<u>Contractant :</u> Pour les contrats : toute personne physique ou morale, publique ou privée titulaire des droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains non agricoles-non forestiers inclus.		
<u>Partenaire technique :</u> Services déconcentrés de l'Etat, CEN, Fédérations de chasse, animateurs d'autres sites Natura 2000, PNAAB, Associations de protection de l'environnement ...		
<u>Dispositif financier</u> Contrat Natura 2000 : Europe, Etat et autofinancement éventuel des collectivités		

NATURE DES DEPENSES (montant estimé)				
Création point d'eau		€ / point d'eau :		3 000
Cultures faunistiques		€ / cultures :		1 000
Garennnes		€ / Garennnes :		1 500
CALENDRIER PREVISIONNEL				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
	X	X	X	X
POINTS ET INDICATEURS DE SUIVI				
Points de contrôle				
- Cahier d'enregistrement des interventions - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés				
Indicateurs de suivi et d'évaluation				
- Couples des espèces concernées maintenus - Effectifs des espèces concernées en augmentation - Nombre de contrats signés				

CODE et intitulé de la mesure	ESP3- 2 : Créer et entretenir des placettes d'alimentation	Moyenne
Objectif opérationnel	Créer et entretenir des aménagements visant à augmenter les disponibilités alimentaires pour les oiseaux	
Modalité	Mesure contractuelle	
ENJEUX		
<u>Espèces concernées (code Natura 2000) :</u> Aigle Royal (A091), Milan noir (A073), Vautour moine (A079)		
<u>Habitats visés</u> Tous les territoires connus pour être des zones de chasses utilisées par ces espèces.		
LOCALISATION		
Les secteurs seront définis au préalable de l'action.		
DESCRIPTION		
<u>Descriptif</u> La quantité, la qualité et la distribution de la nourriture disponible sont des paramètres essentiels dans la vie des espèces, qui déterminent le succès de leur reproduction et leur dynamique démographique. Or, ces disponibilités sont directement influencées par les activités humaines qui les produisent ou les limitent du fait de certaines pratiques. Ces actions sont importantes à mettre en place pour les rapaces nécrophages en leur mettant à disposition des cadavres sur des aires adaptées ou "placettes d'alimentation". L'objectif est de maintenir ou augmenter l'offre en nourriture des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire pour lesquelles la ressource alimentaire constitue un facteur limitant de la dynamique de population, en créant et en entretenant des placettes d'alimentation.		
<u>Contrats Natura 2000</u> A323 23 P : Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site Engagements non rémunérés Une période d'autorisation des travaux doit être respectée. L'accès aux terrains concernés par les experts et partenaires techniques pour les besoins des diagnostics, animations et suivis doit être autorisé. Un cahier d'enregistrement des travaux doit être tenu. Engagements rémunérés Etudes et frais d'expert Toute opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur l'avis du service instructeur.		
<u>Précisions - recommandations</u> La création et la gestion des placettes d'alimentation sont encadrées par la Loi n°96-1139 du 26 décembre 1996 et le décret n°96-1229 du 27 décembre 1996. L'installation d'une placette est soumise à déclaration en préfecture et doit être autorisée par la Direction des Services Vétérinaires. Un travail de concertation, entre tous les responsables de plans nationaux d'action et des principaux acteurs du territoire, doit être mené afin de ne pas créer de conflit d'usage d'une part et de compétition interspécifiques d'autre part. L'action consiste à mettre en place de l'équarrissage naturel et doit être menée en étroite collaboration avec les éleveurs.		
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER		
<u>Contractant :</u> Pour les contrats : toute personne physique ou morale, publique ou privée titulaire des droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains non agricoles-non forestiers inclus.		
<u>Partenaire technique :</u> Services déconcentrés de l'Etat, CEN, Fédérations de chasse, animateurs d'autres sites Natura 2000, PNA, Associations de protection de l'environnement ...		

Dispositif financier

Contrat Natura 2000 : Europe, Etat et autofinancement éventuel des collectivités

NATURE DES DEPENSES (montant estimé)

Création de placettes € / placette : 2 000 à 6 000

CALENDRIER PREVISIONNEL

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
	X	X	X	X

POINTS ET INDICATEURS DE SUIVI

Points de contrôle

- Cahier d'enregistrement des interventions
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation

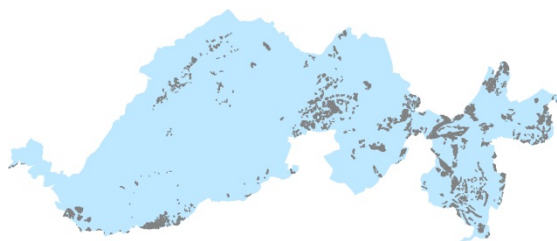
Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Couples des espèces concernées maintenus et jeunes à l'envol
- Nombre de contrats signés
- Quantité de viande déposée

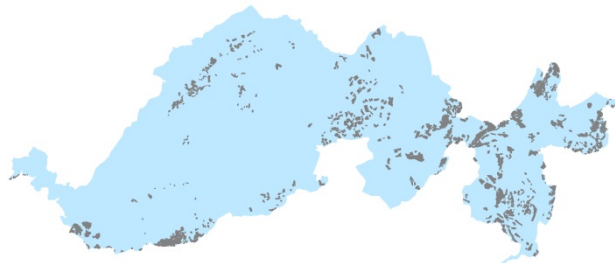
CODE et intitulé de la mesure	ESP4- 1: Ne pas utiliser d’herbicide	Forte
Objectif opérationnel	Encourager les pratiques agricoles et pastorales respectueuses des ressources alimentaires des oiseaux	
Modalité	Mesure contractuelle	
ENJEUX		
Espèces concernées (code Natura 2000) Aigle de Bonelli (A093), Aigle Royal (A091), Alouette lulu (A246), Bruant ortolan (A379), Busard cendré (A084), Circaète Jean-le-Blanc (A080), Crave à bec rouge (A346), Engoulevent d'Europe (A224), Grand-duc d'Europe (A215), Milan noir (A073), Oedicnème criard (A133), Outarde canepetière (A128), Pie-grièche écorcheur (A338), Pipit rousseline (A255), Rollier d'Europe (A231)		
Habitats visés Territoires de chasse des rapaces et zones d'alimentation des passereaux.		
LOCALISATION		
2 450 hectares sont potentiellement concernés par cette action : les milieux concernés sont les parcelles de type « culture » inscrites à la PAC.		
		
DESCRIPTION		
Descriptif L’utilisation d’herbicide participe à l’artificialisation des milieux et modifie les habitats de certaines espèces proies des oiseaux prioritaires (principalement insectivore). La limitation de l’utilisation de ces produits permet de conserver de bonnes conditions du milieu pour les oiseaux et leurs espèces proies.		
MAEt MAEt, absence d’utilisation d’herbicide, LR_HGM_C1 : formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires, bilan de la stratégie de protection des cultures et absence de traitement herbicide Un diagnostic permet de choisir les mesures pertinentes en fonction des enjeux du site et de l’exploitation. Une formation est suivie en parallèle sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires. Le territoire de contractualisation est défini en fonction des enjeux de chaque parcelle. Un accompagnement est mené afin d’atteindre l’objectif visé.		
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER		
Contractant : Exploitant agricole		
Partenaire technique : Services déconcentrés de l'Etat, Chambre d'agriculture, CEN, Natura 2000 des sites Pic Saint-Loup, Gorges de l'Hérault et Contreforts du Larzac ...		
Dispositif financier MAEt : Europe, Etat		

NATURE DES DEPENSES (montant estimé)				
MAEt, LR_HGM_C1				
CI4, diagnostic d'exploitation	€ / an :			96
CI2, Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires	€ / an / exploitation :			90
PHYTO01 Bilan annuel de la stratégie de production des cultures				
Selon le type de couvert ;	€ / ha / an:			De 20 à 150
PHYTO02 Absence de traitement herbicide				
Selon le type de couvert ;	€ / ha / an:			De 130 à 184
CALENDRIER PREVISIONNEL				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
	X	X	X	X
POINTS ET INDICATEURS DE SUIVI				
Points de contrôle				
- Contrôle administratif de vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction - Contrôle sur place : visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur avant paiement... - En cas de non-respect des engagements y compris à ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé				
Indicateurs de suivi et d'évaluation				
- Nombre d'agriculteurs engagés - Superficie engagée - Evolution des surfaces traitées				

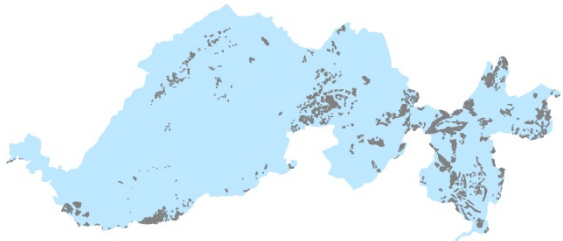
CODE et intitulé de la mesure	ESP4- 2: Raisonner l'utilisation des vermifuges				Forte
Objectif opérationnel	Encourager les pratiques agricoles et pastorales respectueuses des ressources alimentaires des oiseaux				
Modalité	Mesure non contractuelle				
ENJEUX					
Espèces concernées (code Natura 2000) Alouette lulu (A246), Bruant ortolan (A379), Busard cendré (A084), Crave à bec rouge (A346), Oedicnème criard (A133), Outarde canepetière (A128), Pie-grièche écorcheur (A338), Pipit rousseline (A255), Rollier d'Europe (A231)					
Habitats visés Tout le site.					
LOCALISATION					
Les secteurs seront définis au préalable de l'action.					
DESCRIPTION					
Descriptif La mesure vise à inciter à l'utilisation de pratiques et traitements antiparasitaires du cheptel domestique significativement moins néfastes pour l'entomofaune coprophage et leurs prédateurs insectivores.					
Animation d'un groupe de travail Une campagne d'information pourra être menée auprès des éleveurs par l'animation d'un groupe de travail portant sur ce thème. Des spécialistes du sujet pourront être conviés afin de proposer des solutions					
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER					
Contractant : Pour les contrats : toute personne physique ou morale, publique ou privée titulaire des droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains non agricoles-non forestiers inclus.					
Partenaire technique : Services déconcentrés de l'Etat, CEN, Chambre d'agriculture, SUAMME....					
Dispositif financier Contrat Natura 2000 et animation du Docob : Europe, Etat et autofinancement éventuel des collectivités					
NATURE DES DEPENSES					
Temps d'animation					2 jour /an
CALENDRIER PREVISIONNEL					
Année 1 X		Année 2 X		Année 3 X	
				Année 4 X	
				Année 5 X	
POINTS ET INDICATEURS DE SUIVI					
Points de contrôle - A définir dans le cahier des charges					

CODE et intitulé de la mesure	ESP4- 3 : S'engager dans l'agriculture biologique et conserver ces pratiques	Moyenne
Objectif opérationnel	Encourager les pratiques agricoles et pastorales respectueuses des ressources alimentaires des oiseaux	
Modalité	Mesure contractuelle	
ENJEUX		
Espèces concernées (code Natura 2000) Aigle de Bonelli (A093), Aigle Royal (A091), Alouette lulu (A246), Bruant ortolan (A379), Busard cendré (A084), Circaète Jean-le-Blanc (A080), Crave à bec rouge (A346), Grand-duc d'Europe (A215), Engoulevent d'Europe (A224), Milan noir (A073), Oedicnème criard (A133), Outarde canepetière (A128), Pie-grièche écorcheur (A338), Pipit rousseline (A255), Rollier d'Europe (A231)		
Habitats visés Territoires de chasse des rapaces et zones de nidification et d'alimentation des passereaux.		
LOCALISATION		
2 450 hectares sont potentiellement concernés par cette action.		
		
DESCRIPTION		
Descriptif La mesure vise la réduction ou la suppression de l'utilisation des produits chimiques utilisés principalement en agriculture (insecticide, herbicide...) produits qui peuvent avoir un impact négatif sur la qualité des habitats d'espèces.		
MAEt MAEt, s'engager dans l'agriculture biologique, LR_HGM_TC1 : Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires et conversion à l'agriculture biologique en territoire à problématique phytosanitaire MAEt, conserver les pratiques de l'agriculture biologique, LR_HGM_TC2 : Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires et maintien de l'agriculture biologique en territoire à problématique phytosanitaire Une formation est suivie sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires. Cette mesure consiste à reprendre le cahier des charges du dispositif de conversion à l'agriculture biologique en réduisant l'utilisation de produits phytosanitaire.		
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER		
Contractant : Exploitant agricole		
Partenaire technique : Services déconcentrés de l'Etat, Chambre d'agriculture, CEN, Animateurs Natura 2000 des sites Pic Saint-Loup, Gorges de l'Hérault et Contreforts du Larzac ...		
Dispositif financier MAEt : Europe, Etat		

NATURE DES DEPENSES (montant estimé)				
MAEt, LR_HGM_TC1				
CI2, Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires	€/ an / exploitation :			90
BIOCONV, Conversion à l'agriculture biologique en territoire à problématique phytosanitaire				
Selon le type de couvert ;	€/ ha / an:			De 100 à 900
MAEt, LR_HGM_TC2				
CI2, Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires	€/ an / exploitation :			90
BIOMAIN, Maintien de l'agriculture biologique en territoire à problématique phytosanitaire				
Selon le type de couvert ;	€/ ha / an:			De 80 à 590
CALENDRIER PREVISIONNEL				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
		X	X	X
POINTS ET INDICATEURS DE SUIVI				
Points de contrôle				
- Contrôle administratif de vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction - Contrôle sur place : visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur, avant paiement... - En cas de non-respect des engagements y compris à ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé				
Indicateurs de suivi				
- Nombre d'agriculteurs engagés - Superficie engagée - Evolution des surfaces traitées				

CODE et intitulé de la mesure	ESP4- 4 : Entretenir mécaniquement l'inter-rang des cultures pérennes	Moyenne
Objectif opérationnel	Encourager les pratiques agricoles et pastorales respectueuses des ressources alimentaires des oiseaux	
Modalité	Mesure contractuelle	
ENJEUX		
Espèces concernées (code Natura 2000) Alouette lulu (A246), Bruant ortolan (A379), Circaète Jean-le-Blanc (A080), Crave à bec rouge (A346), Engoulevent d'Europe (A224), Oedicnème criard (A133), Outarde canepetière (A128), Pie-grièche écorcheur (A338), Pipit roussette (A255), Rollier d'Europe (A231)		
Habitats visés Zones de nidification et d'alimentation des passereaux et territoire de chasse de certains rapaces.		
LOCALISATION		
2 000 hectares sont potentiellement concernés par cette action ; ce sont les parcelles en vigne, en olivier et tout autre verger, qui peuvent bénéficier de ce type de mesure. 		
DESCRIPTION		
Descriptif L'utilisation d'herbicide sur l'inter-rang des cultures pérennes modifie les habitats des espèces et de leurs proies. L'entretien mécanique limite l'utilisation de ces produits de synthèse. MAEt MAEt, entretien mécanique de l'inter-rang, LR_HGM_CP1 : formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires, bilan de la stratégie de protection des cultures et absence de traitement herbicide sur l'inter-rang des cultures pérennes Un diagnostic permet de choisir les mesures pertinentes en fonction des enjeux du site et de l'exploitation. Une formation est suivie en parallèle sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires. Le territoire de contractualisation est défini en fonction des enjeux de chaque parcelle. Un accompagnement est mené afin d'atteindre l'objectif visé.		
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER		
Contractant : Exploitant agricole Partenaire technique : Services déconcentrés de l'Etat, Chambre d'agriculture, CEN, Natura 2000 des sites Pic Saint-Loup, Gorges de l'Hérault et Contreforts du Larzac ... Dispositif financier MAEt : Europe, Etat		

NATURE DES DEPENSES (montant estimé)				
MAEt, LR_HGM_CP1				
CI2, Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires	€ / an / exploitation :			90
CI4, diagnostic d'exploitation	€ / an / exploitation :			96
PHYTO1, Bilan de la stratégie de protection des cultures				
Selon le type de couvert ;	€ / ha / an:			De 20 à 150
PHYTO10, Absence de traitement herbicide sur 'inter-rang en cultures pérennes				
Selon le type de couvert ;	€ / ha / an:			De 100 à 140
CALENDRIER PREVISIONNEL				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
		X	X	X
POINTS ET INDICATEURS DE SUIVI				
Points de contrôle				
- Contrôle administratif de vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction - Contrôle sur place : visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur, avant paiement... - En cas de non-respect des engagements y compris à ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé				
Indicateurs de suivi et d'évaluation				
- Nombre d'agriculteurs engagés - Superficie engagée - Evolution des surfaces traitées				

CODE et intitulé de la mesure	ESP4- 5: Réduire l'emploi des produits phytosanitaires	Moyenne
Objectif opérationnel	Encourager les pratiques agricoles et pastorales respectueuses des ressources alimentaires des oiseaux	
Modalité	Mesure contractuelle	
ENJEUX		
Espèces concernées (code Natura 2000) Alouette lulu (A246), Bruant ortolan (A379), Crave à bec rouge (A346), Engoulevent d'Europe (A224), , Oedicnème criard (A133), Outarde canepetière (A128), Pie-grièche écorcheur (A338), Pipit rousseline (A255), Rollier d'Europe (A231)		
Habitats visés Zones de nidification et d'alimentation des passereaux.		
LOCALISATION		
2 450 hectares sont potentiellement concernés par cette action.		
		
DESCRIPTION		
Descriptif La mesure vise la réduction ou la suppression de l'utilisation des produits chimiques utilisés principalement en agriculture (insecticide, herbicide...) produits qui modifient la qualité des habitats d'espèces. Dans les agrosystèmes, les insecticides ne détruisent pas seulement les ravageurs mais également des insectes proies de certains oiseaux. L'artificialisation du milieu par l'utilisation des herbicides diminue la qualité des habitats des oiseaux.		
MAEt MAEt, réduire l'emploi des produits phytosanitaires, LR_HGM_C2 : formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires, bilan de la stratégie de protection des cultures et la réduction progressive de traitement phytosanitaire de synthèse Un diagnostic permet de choisir les mesures pertinentes en fonction des enjeux du site et de l'exploitation. Une formation est suivie en parallèle sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires. Le territoire de contractualisation est défini en fonction des enjeux de chaque parcelle. Un accompagnement est mené afin d'atteindre l'objectif visé.		
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER		
Contractant : Exploitant agricole		
Partenaire technique : Services déconcentrés de l'Etat, Chambre d'agriculture, CEN, Animateur Natura 2000 des sites Pic Saint-Loup, Gorges de l'Hérault et Contreforts du Larzac ...		
Dispositif financier MAEt : Europe, Etat		

NATURE DES DEPENSES (montant estimé)				
MAEt, LR_HGM_C2				
CI2, Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires	€ / an / exploitation :			90
CI4, diagnostic d'exploitation	€ / an / exploitation :			96
PHYTO01, Bilan annuel de la stratégie de production des cultures				
Selon le type de couvert ;	€ / ha / an:			De 54 à 150
PHYTO05, Réduction progressive				
Selon le type de couvert ;	€ / ha / an:			De 100 à 157
CALENDRIER PREVISIONNEL				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
		X	X	X
POINTS ET INDICATEURS DE SUIVI				
Points de contrôle				
- Contrôle administratif de vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction - Contrôle sur place : visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur, avant paiement... - En cas de non-respect des engagements y compris à ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé				
Indicateurs de suivi et d'évaluation				
- Nombre d'agriculteurs engagés - Superficie engagée - Evolution des surfaces traitées				

CODE et intitulé de la mesure	OUV 1 : Gérer les milieux ouverts	Forte
Objectif opérationnel	Maintenir les milieux ouverts existants et reconquérir les milieux fermés	
Modalité	Mesure contractuelle	
ENJEUX		
Espèces concernées (code Natura 2000) Aigle de Bonelli (A093), Aigle Royal (A091), Alouette lulu (A246), Bruant ortolan (A379), Busard cendré (A084), , Circaète Jean-le-Blanc (A080), Crave à bec rouge (A346), Grand-duc d'Europe (A215), Engoulevent d'Europe (A224), Oedicnème criard (A133), Outarde canepetière (A128), Milan noir (A073), Pie-grièche écorcheur (A338), Pipit roussette (A255), Rollier d'Europe (A231), Vautour moine (A077), Habitats visés Territoires de chasse des rapaces et zones de nidification des passereaux.		
LOCALISATION		
Les secteurs seront définis au préalable de l'action mais comme l'ensemble de ce site Natura 2000 correspond au domaine vital de l'Aigle de Bonelli, ce type de mesure peut s'envisager sur toute la ZPS. Pour les MAEt, ce sont 9 750 hectares qui sont potentiellement concernés par cette action.		
DESCRIPTION		
Descriptif Cette mesure vise le maintien de l'ouverture des milieux, ou autrement dit la lutte contre la fermeture des terrains en déprise. Elle vise le maintien de l'ouverture par gestion pastorale, brûlage dirigé ou fauche et débroussaillage d'entretien. <u>La gestion mécanique</u> est la plus efficace et permet de totalement maîtriser le résultat mais elle est la plus coûteuse et ne peut pas toujours être mise en place en fonction de l'accès à la parcelle. Elle est privilégiée sur les parcelles très embroussaillées à faible pente. <u>Le brûlage dirigé</u> est la technique la moins coûteuse et permettant d'accéder à tous les terrains mais son utilisation est complexe à cause des difficultés pour mettre en place l'action (conditions climatiques, techniciens spécialisés....). MAEt MAEt, gestion des milieux ouverts, LR_HGM_P1 : socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives, enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage et gestion pastorale Un diagnostic permet de choisir les mesures pertinentes en fonction des enjeux du site et de l'exploitation. Un plan de gestion pastorale définit les parcelles à pâturer ainsi que le chargement en évitant le surpâturage ou sous pâturage ; chaque action doit être enregistrée dans un cahier d'intervention Il est enfin nécessaire de définir pour chaque territoire les prescriptions en termes de gestion de ces surfaces pour atteindre les objectifs visés.		
Contrats Natura 2000 A323 02P : Restauration des milieux ouverts par brûlage dirigé Cette action doit strictement respecter la réglementation en vigueur en matière de brûlage dirigé (le projet doit être accepté par les autorités compétentes). Le chantier doit être mené par un technicien agréé. Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être inscrites dans le contrat. Engagements non rémunérés Une période d'autorisation des feux doit être respectée (privilégier la période hivernale) Un cahier d'enregistrement des travaux doit être tenu. Engagements rémunérés Débroussaillage du pare-feu Frais de services de sécurité		

Mise en place du chantier et surveillance du feu

Etudes et frais d'expert

Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

A323 03R : Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique

Cette action vise la mise en place d'un pâturage d'entretien, lorsque aucun agriculteur n'est présent sur le site, afin de maintenir l'ouverture de milieux, mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales. Il s'agit aussi d'adopter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques.

Cette action peut être contractualisée à la suite d'une action de restauration d'ouverture.

Engagements non rémunérés

Une période d'autorisation de pâturage doit être respectée.

Un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales doit être tenu.

Un cahier d'enregistrement des interventions doit être tenu.

La surface ne doit pas être fertilisée, il ne doit pas y avoir de travail du sol, de retournement, de mise en culture, de drainage ou de boisement de la prairie.

Engagements rémunérés

Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau

Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires....)

Suivi vétérinaire

Affouragement, complément alimentaire

Fauche des refus

Location grange à foin

Etudes et frais d'expert

Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

A323 03P : Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique

Cette action a pour objectif de financer les équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique.

Cette action ne doit être souscrite qu'en complément de l'action A323 03R.

Engagements non rémunérés

Un cahier d'enregistrement des travaux doit être tenu.

Engagements rémunérés

Temps de travail pour l'installation des équipements

Equipements pastoraux : clôtures, abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs, aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement, abris temporaires, installation de passage canadiens, de portails et de barrières, système de franchissement pour les piétons

Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

A323 04R : Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts

L'action vise à mettre en place une fauche (manuelle ou mécanique) pour l'entretien des milieux ouverts hors d'une pratique agricole. Cette pratique de gestion peut être mise en œuvre autant de fois qu'il est jugé nécessaire par le docob au cours du contrat.

Engagements non rémunérés

Une période d'autorisation de fauche doit être respectée.

Un cahier d'enregistrement des pratiques des interventions doit être tenu.

Engagements rémunérés

Fauche manuelle ou mécanique

Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol)

Conditionnement

Transports de matériaux évacués et frais de mis en décharge

Etudes et frais d'expert

Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

A323 05R : Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger

Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines taches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers.

Engagements non rémunérés

Une période d'autorisation des travaux doit être respectée.

Un cahier d'enregistrement des pratiques des interventions doit être tenu.

Engagements rémunérés

Tronçonnage et bûcheronnage légers

Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle

Lutte contre les accrus forestiers, suppression des rejets ligneux

Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits

Frais de mis en décharge

Etudes et frais d'expert

Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Contractant :

Pour les MAEt : Exploitant agricole

Pour les contrats : toute personne physique ou morale, publique ou privée titulaire des droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains non agricoles-non forestiers inclus.

Partenaire technique / coordination avec d'autres plans

Services déconcentrés de l'Etat, Chambre d'agriculture, CEN, Fédérations de chasse, Animateur Natura 2000 des sites Pic Saint-Loup, Gorges de l'Hérault et Contreforts du Larzac, Ocager

Dispositif financier

MAEt : Europe, Etat

Contrat Natura 2000 : Europe, Etat et autofinancement éventuel des collectivités

NATURE DES DEPENSES (montant estimé)

MAEt, LR_HGM_P1

SOCLEH02, Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives € / ha / exploitation : 76

HERB01, Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturages € / ha / an: 17

HERBE09, Gestion pastorale € / ha / an: 53

Contrats Natura 2000

A323 02P € / ha 150

A323 03P Sur devis

A323 03R € / ha / an: 400

A323 04R € / ha / an: 700

A323 05R € / ha 1 500

CALENDRIER PREVISIONNEL

Année 1

Année 2

Année 3

Année 4

Année 5

X

X

X

X

X

POINTS ET INDICATEURS DE SUIVI

Points de contrôle

- Contrôle administratif de vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction
- Contrôle sur place : visites des travaux d'investissement par le service instructeur, avant paiement...
- En cas de non-respect des engagements y compris à ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé
- Cahier d'enregistrement des interventions
- Vérification des factures
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec les aménagements réalisés

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Nombre d'agriculteurs engagés
- Superficie engagée
- Evolution des surfaces traitées

CODE et intitulé de la mesure	OUV 2 : Restaurer des milieux en voie de fermeture et maintenir l'ouverture	Forte
Objectif opérationnel	Maintenir les milieux ouverts existants et reconquérir les milieux fermés	
Modalité	Mesure contractuelle	
ENJEUX		
Espèces concernées (code Natura 2000) Aigle de Bonelli (A093), Aigle Royal (A091), Alouette lulu (A246), Bruant ortolan (A379), Busard cendré (A084), Circaète Jean-le-Blanc (A080), Crave à bec rouge (A346), Engoulevent d'Europe (A224), Grand-duc d'Europe (A215), Milan noir (A073), Oedicnème criard (A133), Outarde canepetière (A128), Pie-grièche écorcheur (A338), Pipit roussette (A255), Rollier d'Europe (A231), Vautour moine (A077), Habitats visés Territoires de chasse des rapaces et zones de nidification des passereaux.		
LOCALISATION		
Les secteurs seront définis au préalable de l'action mais comme tout le site est le domaine vital de l'Aigle de Bonelli, ce type de mesure peut s'envisager sur toute la ZPS. Les milieux concernés sont ceux pour lesquels le recouvrement en ligneux bas (hauteur inférieur à 2,5m) est supérieur à 50 % ou que celui des ligneux hauts (hauteur supérieur à 2,5 m) est supérieur à 25 %. Pour les MAEt, ce sont 9 750 hectares qui sont potentiellement concernés par cette action.		
DESCRIPTION		
Descriptif Cette mesure vise à rouvrir les pelouses et prairies en cours de fermeture et présentant un recouvrement en ligneux déjà important. L'atteinte de cet objectif implique le recours à deux méthodes : la gestion mécanique et le brûlage dirigé. La gestion mécanique est plus efficace et permet de totalement maîtriser le résultat final mais il s'agit aussi de la méthode la plus coûteuse et elle ne peut être mise en œuvre que sur les parcelles facilement accessibles. Le brûlage dirigé se réalise à partir de feux courants, c'est à dire des feux d'une intensité forte mais brève. Il est conduit sur un sol très humide à l'automne ou en l'hiver. MAEt MAEt, restauration des milieux en voie de fermeture et maintien de l'ouverture, LR_HGM_P2 : Les modalités d'ouverture et d'entretien sont définies au préalable du contrat en précisant l'époque à laquelle les travaux doivent être réalisés. Il est enfin nécessaire de définir pour chaque territoire les prescriptions en termes de gestion de ces surfaces pour atteindre les objectifs visés. MAEt, entretien d'un milieu pâturé, LR_HGM_MP : ouverture d'un milieu en déprise. Sur certaines zones où le pâturage n'est pas suffisant pour entretenir le milieu, un entretien mécanique est nécessaire. L'engagement vise à lutter contre l'embroussaillage. Contrats Natura 2000 A323 01P : Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage L'action vise l'ouverture de surfaces abandonnées envahies par des ligneux. Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être inscrites dans le contrat.		



Engagements non rémunérés

Une période d'autorisation des travaux doit être respectée.

Un cahier d'enregistrement des interventions doit être tenu.

Il ne faut ni fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires.

Engagements rémunérés

Temps de travail pour l'installation des équipements

Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage de végétaux ligneux

Dévitalisation par annellation

Dessouchage

Rabotage des souches

Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe

Broyage au sol et nettoyage du sol

Arrasage des tourradons

Frais de mis en décharge

Etudes et frais d'expert

Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

A323 02P : Restauration des milieux ouverts par brûlage dirigé

Cette action doit strictement respecter les réglementations en vigueur (le projet doit être accepté par les autorités compétentes).

Le chantier doit être mené par un technicien agréé.

Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être inscrites dans le contrat.

Engagements non rémunérés

Une période d'autorisation des feux doit être respectée.

Un cahier d'enregistrement des travaux doit être tenu.

Engagements rémunérés

Temps de travail pour l'installation des équipements

Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

A323 05R : Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger

Cette action est complémentaire des actions d'ouverture du milieu.

Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines tâches arbustives.

Engagements non rémunérés

Une période d'autorisation des travaux doit être respectée.

Un cahier d'enregistrement des pratiques des interventions doit être tenu.

Engagements rémunérés

Tronçonnage et bûcheronnage légers

Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle

Lutte contre les accrus forestiers, suppression des rejets ligneux

Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits

Frais de mis en décharge

Etudes et frais d'expert

Précisions - recommandations

Dans certains cas, cette action précède OUV1 "Gérer les milieux ouverts".

OUV2 ne peut être mis en place que dans le cas où la gestion de l'ouverture est prévue au contrat.

DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Contractant :

Pour les MAEt : Exploitant agricole

Pour les contrats : toute personne physique ou morale, publique ou privée titulaire des droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains non agricoles-non forestiers inclus.

Partenaire technique / coordination avec d'autres plans

Services déconcentrés de l'Etat, Chambre d'agriculture, CEN, Fédérations de chasse, Ocager, PSG...

Dispositif financier

MAEt : Europe, Etat

Contrat Natura 2000 : Europe, Etat et autofinancement éventuel des collectivités

NATURE DES DEPENSES (montant estimé)

MAEt, LR_HGM_P2

SOCLEH02, Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives	€ / ha / exploitation :	76
OVERT01, Ouverture d'un milieu en déprise	€ / ha / an :	279

MAEt, LR_HGM_MP

SOCLEH02, Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives	€ / ha / exploitation :	76
HERB01, Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturages	€ / ha / an :	17
HERBE09, Gestion pastorale	€ / ha / an :	53
OVERT02, Maintien de l'ouverture par élimination des rejets	€ / ha / an :	288

Contrats Natura 2000

A323 01P	€ / ha	3 700
A323 02P	€ / ha	150
A323 05R	€ / ha	1 500

CALENDRIER PREVISIONNEL

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X	X	X

POINTS ET INDICATEURS DE SUIVI

Points de contrôle

- Contrôle administratif de vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction
- Contrôle sur place : visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur, avant paiement...
- En cas de non-respect des engagements y compris à ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé
- Cahier d'enregistrement des interventions
- Photographie numérique initiale des terrains contractualisés puis après travaux
- Vérification des factures

Indicateurs de suivi

- Nombre d'agriculteurs engagés
- Superficie engagée
- Estimation du pourcentage de recouvrement de la végétation ligneuse, inventaire des cortèges d'oiseaux avant et après travaux

CODE et intitulé de la mesure	HAB1- 1 : Restaurer et conserver les éléments structurants du paysage (haies, ripisylves, bosquets, talus...)	Faible
Objectif opérationnel	Préserver la mosaïque paysagère	
Modalité	Mesure contractuelle	
ENJEUX		
Espèces concernées (code Natura 2000) Aigle de Bonelli (A093), Aigle Royal (A091), Alouette lulu (A246), Bondrée apivore (A072), Busard cendré (A084), Circaète Jean-le-Blanc (A080), Engoulevent d'Europe (A224), Faucon pèlerin (A103), Grand-duc d'Europe (A215), Milan noir (A073), Oedicnème criard (A133), Outarde canepetière (A128), Pie-grièche écorcheur (A338), Rollier d'Europe (A231) Habitats visés Tous les éléments qui fournissent refuge, perchoir, site de nidification ou ressources alimentaires.		
LOCALISATION		
Les secteurs seront définis au préalable de l'action. Pour les MAEt, ce sont 2 450 hectares qui sont potentiellement concernés par cette action. 		
DESCRIPTION		
Descriptif Les formations arborées (alignements d'arbres, haies, bosquets, vergers...) et autres éléments structurant du paysage (murets, talus...) sont des éléments importants pour certaines espèces à qui elles fournissent refuge, perchoirs, sites de nidifications ou encore ressources alimentaires. L'action vise le maintien ou la restauration des éléments arborés linéaires ou surfaciques et des autres éléments structurants du paysage en faveur des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire et de leurs espèces proies. L'action peut aussi consister à créer des aménagements faunistiques en faveur d'espèces proies. MAEt MAEt, entretien des haies, LR_HGM_AIH1: entretien de haies localisées de manière pertinente Le diagnostic d'exploitation permet de choisir les mesures pertinentes en fonction des enjeux du site et de l'exploitation. C'est à partir de celui-ci qu'une typologie des haies est définie ainsi que leur plan de gestion. MAEt, entretien des arbres isolés ou en alignement, LR_HGM_AIH2 : entretien d'arbres isolés ou en alignement Un diagnostic permet de choisir les mesures pertinentes en fonction des enjeux du site et de l'exploitation. C'est à partir de celui-ci que les arbres éligibles au contrat sont définis ainsi que le plan de gestion avec les modalités d'entretien. Contrats Natura 2000 A323 06P : Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets. L'action doit porter sur des éléments déjà existants Engagements non rémunérés Les interventions doivent avoir lieu hors période de nidification Les paillages plastiques sont interdits. Le matériel utilisé doit faire des coupes franches Absence de fertilisation Aucun traitement phytosanitaire sauf s'il est conforme à un arrêté préfectoral pour la lutte contre certains nuisibles Un cahier d'enregistrement des interventions doit être tenu.		

Engagements rémunérés

Taille de la haie
Elagage, recépage, etêtage des arbres sains, débroussaillage
Reconstitution et remplacement des arbres manquants
Création des arbres têtards
Exportation des rémanents et des déchets de coupe
Etudes et frais d'expert

A323 06R : Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés ou de bosquets

Cette action est complémentaire de A323 06P.

Engagements non rémunérés

Les interventions doivent avoir lieu hors période de nidification
Le matériel utilisé doit faire des coupes franches
Absence de fertilisation
Aucun traitement phytosanitaire sauf s'il est conforme à un arrêté préfectoral pour la lutte contre certains nuisibles
Un cahier d'enregistrement des interventions doit être tenu.

Engagements rémunérés

Taille de la haie
Elagage, recépage, etêtage des arbres sains, débroussaillage
Entretien des arbres têtards
Exportation des rémanents et des déchets de coupe
Etudes et frais d'expert

Observations et recommandations

On s'abstiendra de promouvoir des actions de plantations d'arbres ou de haies dans les zones caractérisés par la présence d'oiseaux spécialistes des milieux ouverts ou semi-ouverts continus tels le Bruant ortolan, le Pipit rousseline.
Dans le cadre de ces opérations, on privilégiera une protection des plants par paillage végétal plutôt que par film plastique pour le développement de l'entomofaune.
La haie comportera au moins trois strates (herbacée, arbustive et arborescente)
L'intervention hors période de nidification, l'absence de fertilisation et d'usage phytosanitaire, l'utilisation d'essences indigènes adaptées à la station, l'utilisation de matériel faisant des coupes nettes... sont des engagements non rémunérés communs à tous ces contrats.

DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Contractant :

Pour les MAEt : Exploitant agricole
Pour les contrats : toute personne physique ou morale, publique ou privée titulaire des droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains non agricoles-non forestiers inclus.

Partenaire technique :

Services déconcentrés de l'Etat, Chambre d'agriculture, CEN, Fédérations de chasse, SM du bassin du fleuve Hérault (Contrat de rivière), Animateur Natura 2000 des sites Pic Saint-Loup, Gorges de l'Hérault et Contreforts du Larzac

Dispositif financier

MAEt : Europe, Etat
Contrat Natura 2000 : Europe, Etat et autofinancement éventuel des collectivités

NATURE DES DEPENSES (montant estimé)

MAEt, LR_HGM_AIH1

CI4, diagnostic d'exploitation	€ / an / exploitation :	96
LINEA_01 Entretien de haies localisées de manière pertinente	€ / ml / an :	0,86

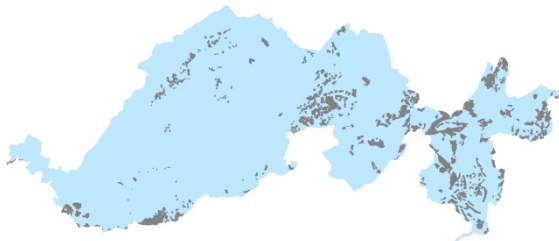
MAEt, LR_HGM_AIH2

CI4, diagnostic d'exploitation	€ / an / exploitation :	96
LINEA_02 Entretien des arbres isolés ou en alignements	€ / arbre / an :	17

Contrat Natura 2000

Autres contrats		Sur devis
-----------------	--	-----------

CALENDRIER PREVISIONNEL				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
		X	X	X
POINTS ET INDICATEURS DE SUIVI				
<u>Points de contrôle</u>				
- Contrôle administratif de vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction - Contrôle sur place : visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur, avant paiement... - En cas de non-respect des engagements y compris à ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé - Cahier d'enregistrement des interventions - Vérification des factures - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés				
<u>Indicateurs de suivis</u>				
- Nombre d'agriculteurs engagés - Superficie engagée				

CODE et intitulé de la mesure	HAB1- 2 : Planter des couverts favorables à l'avifaune	Moyen
Objectif opérationnel	Préserver la mosaïque paysagère	
Modalité	Mesure contractuelle	
ENJEUX		
<u>Espèces concernées (code Natura 2000)</u> Priorité 1 : Outarde canepetière (A128) Priorité 2 : Aigle de Bonelli (A093), Aigle Royal (A091), Alouette lulu (A246), Bondrée apivore (A072), Bruant ortolan (A379), Busard cendré (A084), Circaète Jean-le-Blanc (A080), Crave à bec rouge (A346), Engoulevent d'Europe (A224), Faucon pèlerin (A103), Grand-duc d'Europe (A215), Milan noir (A073), Oedicnème criard (A133), Pie-grièche écorcheur (A338), Pipit rousseline (A255), Rollier d'Europe (A231) <u>Habitats visés</u> Territoires de chasse des rapaces et autres oiseaux et zones de nidification et d'alimentation des passereaux.		
LOCALISATION		
Les secteurs seront définis au préalable de l'action. Pour les MAEt, ce sont 2 450 hectares qui sont potentiellement concernés par cette action.. 		
DESCRIPTION		
<u>Descriptif</u> L'objectif est d'implanter ou maintenir des couverts (spontanés ou mélanges semés de graminées ou de légumineuses) favorables à l'avifaune d'intérêt communautaire ou aux espèces proies. Les oiseaux adaptés aux cultures exigent, pour l'élevage des poussins, la présence de parcelles suffisamment riches en insectes pour leur alimentation et leur refuge (outarde canepetière par exemple). D'autres espèces ont besoin de couverts de légumineuses et de jachères pour l'accueil de leurs espèces proies. En plus du couvert, le mode de gestion des parcelles dédiées à l'avifaune est important. <u>MAEt</u> MAEt, enherbement, LR_HGM_CP2 : création et entretien d'un couvert herbacé. Un diagnostic permet de choisir les mesures pertinentes en fonction des enjeux du site et de l'exploitation. C'est à partir de celui-ci qu'une typologie de couvert herbacé peut être défini. MAEt, implantation de couverts favorables à l'avifaune, LR_HGM_CP2 : création et entretien d'un couvert d'intérêt faunistique Ces mesures permettent de créer un type de couvert répondant aux exigences spécifiques d'une espèce ou d'un groupe d'espèces. <u>Observations et recommandations</u> Les couverts implantés en faveur de l'avifaune devront faire l'objet d'une fauche tardive -postérieure au 15 juin- et menée depuis le centre vers l'extérieur de la parcelle. Les couverts non destinées à la récolte (jachère) seront broyés après le 30 septembre ou, idéalement, mis en pâture après la période de reproduction. La MAEt LR_HGM_CP2 vise plus particulièrement l'Outarde canepetière.		
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER		
<u>Contractant</u> : Exploitant agricole		

Partenaire technique :

Services déconcentrés de l'Etat, Chambre d'agriculture, CEN, Animateur Natura 2000 des sites Pic Saint-Loup, Gorges de l'Hérault et Contreforts du Larzac

Dispositif financier

MAEt : Europe, Etat

NATURE DES DEPENSES (montant estimé)

MAEt, LR_HGM_CP2

CI4, diagnostic d'exploitation	€ / an / exploitation :	96
COUVER03, Enherbement sous culture ligneuse	€ / ha / an :	190
HERB01, Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturages	€ / ha / an:	17
SOCLEH01, socle relatif à la gestion des surfaces en herbe	€ / an / exploitation :	76

MAEt, LR_HGM_AU

COUVER07, Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique et faunistique	€ / ha / an :	450
---	---------------	-----

CALENDRIER PREVISIONNEL

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
			X	X

POINTS ET INDICATEURS DE SUIVI

Points de contrôle

- Contrôle administratif de vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction
- Contrôle sur place : visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur, avant paiement...
- En cas de non-respect des engagements y compris à ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé
- Cahier d'enregistrement des interventions
- Vérification des factures
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés

Indicateurs de suivi

- Nombre d'agriculteurs engagés
- Superficie engagée

CODE et intitulé de la mesure	HAB2- 1 : Irrégulariser et diversifier les peuplements forestiers	Faible
Objectif opérationnel	Préserver les milieux forestiers favorables à l'avifaune	
Modalité	Mesure contractuelle	
ENJEUX		
Espèces concernées (code Natura 2000) Aigle de Bonelli (A093), Bondrée apivore (A072), Circaète Jean-le-Blanc (A080), Engoulevent d'Europe (A224), Grand-duc d'Europe (A215), Milan noir (A073), Pie-grièche écorcheur (A338), Vautour moine (A077) Habitats visés Tous les peuplements forestiers servant de zones de nidification.		
LOCALISATION		
Les secteurs seront définis au préalable de l'action, mais ce sont 22 500 hectares qui sont potentiellement concernés par cette action. La présence d'une des espèces visées par l'action, dans la parcelle ou à proximité, est nécessaire pour définir les secteurs où seront proposés ces contrats.		
		
DESCRIPTION		
Descriptif La simplification des structures, la sélection trop exclusive des seules essences commerciales et la coupe systématique des arbres sénescents représentent des menaces pour la diversité des espèces végétales et animales dans les forêts. La mesure concerne des travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers au profit d'espèces ayant justifié la désignation d'un site, afin d'augmenter leur valeur écologique en faveur des espèces forestières.		
Contrats Natura 2000		
F227 03 : Mise en œuvre de régénérations dirigées Engagements non rémunérés Un cahier d'enregistrement des travaux doit être tenu. Engagements rémunérés Travail du sol (crochetage) Dégagement de tâches semis acquis Lutte contre les espèces concurrentes Mise en défens des régénérations acquise et rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôture Plantation ou enrichissement Transplantation de semis Un cahier d'enregistrement des travaux doit être tenu. Etudes et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur		
F227 05 : Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production L'action concerne les activités d'éclaircies ou de nettoiemnts au profit de certaines espèces d'intérêt communautaires. Engagements non rémunérés Un cahier d'enregistrement des travaux doit être tenu. Dans le cas des espèces les plus sensibles au dérangement, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public et à ne pas donner son accord pour une telle mise en place. Engagements rémunérés		

Coupe d'arbres

Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr.

Dévitisation par annellation

Débroussaillage, fauche, broyage

Nettoyage éventuelle du sol

Elimination de la végétation envahissante

Emondage, taille en têtard, mais aussi tailles de formation pour favoriser la nidification

Etudes et frais d'expert

Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

F227 12 : Dispositif favorisant le développement du bois sénescents.

La durée du contrat est de 5 ans mais l'engagement porte sur une durée de 30 ans.

Deux sous actions composent le contrat ; une première (sous action 1) qui porte sur les arbres sénescents disséminés et une autre (sous action 2) qui vise les îlots Natura 2000.

Engagements non rémunérés

Le demandeur indique les arbres à contractualiser sur plan pour l'instruction du dossier.

Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe et à entretenir ce marquage sur les trente ans sur les arbres engagés restant sur pied.

Le demandeur fait apparaître les accès et sites qualifiés de fréquentés et précise dans la demande d'aide, le cas échéant les mesures prises.

Engagements rémunérés

Maintien sur pied pendant 30 ans sans aucune sylviculture les arbres correspondants aux critères énoncés dans le contrat.

F227 15 : Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive.

Ce n'est pas l'état d'irrégularisation du peuplement qui donne lieu à un financement mais les actions nécessaires pour atteindre ou entretenir cet état qui sont financées.

Observations et recommandations

Le contrat F227 12 concerne les espèces nichant dans les arbres et massifs boisés : Bondrée apivore, Circaète Jean-le-Blanc, Engoulevent d'Europe, Milan noir et Vautour moine.

Les propriétaires ou gestionnaires des bois, forêts et terrains à boiser relevant du régime forestier ne peuvent prétendre à la signature d'un contrat Natura 2000 que si ces bois, forêts et terrains à boiser sont dotés d'un document de gestion satisfaisant.

DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Contractant :

Toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire des droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains non agricoles-non forestiers inclus dans le site.

Partenaire technique / coordination avec d'autres plans :

Services déconcentrés de l'Etat, ONF, CRPF, CEN, Animateur Natura 2000 des sites Pic Saint-Loup, Gorges de l'Hérault et Contreforts du Larzac, PSG...

Dispositif financier

Contrat Natura 2000 : Europe, Etat et autofinancement éventuel des collectivités

NATURE DES DEPENSES (montant estimé)

Contrat Natura 2000

F227 12	€ / ha	400
---------	--------	-----

Autres contrats		
-----------------	--	--

Sur devis

CALENDRIER PREVISIONNEL				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
			X	X
POINTS ET INDICATEURS DE SUIVI				
Points de contrôle - Cahier d'enregistrement des interventions - Vérification des factures - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés.				
Indicateur de suivi - Nombre de contrats signés				

CODE et intitulé de la mesure	HAB2- 2 : Créer et maintenir des espaces ouverts intraforestiers	Faible
Objectif opérationnel	Préserver les milieux forestiers favorables à l'avifaune	
Modalité	Mesure contractuelle	
ENJEUX		
Espèces concernées (code Natura 2000) Aigle de Bonelli (A093), Bondrée apivore (A072), Circaète Jean-le-Blanc (A080), Engoulevent d'Europe (A224), Grand-duc d'Europe (A215), Milan noir (A073), Pie-grièche écorcheur (A338)		
Habitats visés Les lisières et zones ouvertes en forêt qui sont propices aux espèces visées par l'action ou à leurs proies.		
LOCALISATION		
Les secteurs seront définis au préalable de l'action, mais ce sont 22 500 hectares qui sont potentiellement concernés par cette action. 		
DESCRIPTION		
Descriptif La mesure concerne des travaux qui visent la diversification de la structure horizontale des peuplements forestiers par la création, la restauration ou l'entretien de clairières et lisières étagées en bordure des peuplements.		
Contrats Natura 2000		
F227 01 : Création ou rétablissement de clairières ou de landes L'action concerne les clairières d'une superficie maximale de 1 500 m².		
Engagements non rémunérés Un cahier d'enregistrement des travaux doit être tenu.		
Engagements rémunérés Coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux Enlèvement et transferts des produits de coupe vers un lieu de stockage Dévitallisation par annellation Débroussaillage, fauche, broyage Nettoyage du sol Elimination de de la végétation envahissante Etudes et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur		
F227 02 : Création ou rétablissement de mares forestières L'action concerne les mares ayant une taille inférieure à 1 000 m².		
Engagements non rémunérés Un cahier d'enregistrement des travaux doit être tenu. Une période d'autorisation des travaux doit être respectée Aucun sel ne doit être entreposé à proximité de la mare ou de l'étang Le bénéficiaire s'engage également à éviter des opérations de coupes pouvant être préjudiciables au maintien de la mare		
Engagements rémunérés Profilage des berges en pente douce Désenvasement, curage et gestion de produits de curage Colmatage		

Débroussaillage et dégagement des abords
Faucardage de la végétation aquatique
Entretiens nécessaires au bon fonctionnement de la mare ou de l'étang
Enlèvement manuel des végétaux ligneux
Dévitalisation par annellation
Etudes et frais d'expert
Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

F227 05 : Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production

L'action concerne les activités d'éclaircies ou de nettoiemnts au profit des espèces visées par l'action ou à leur proies.

Engagements non rémunérés

Un cahier d'enregistrement des travaux doit être tenu.

Dans le cas des espèces les plus sensibles au dérangement, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucune dispositif attractif pour le public et à ne pas donner son accord pour une telle mise en place.

Engagements rémunérés

Coupe d'arbres

Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr.

Dévitalisation par annellation

Débroussaillage, fauche, broyage

Nettoyage éventuelle du sol

Elimination de la végétation envahissante

Emondage, taille en têtard, mais aussi tailles de formation pour favoriser la nidification

Etudes et frais d'expert

Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

F227 08 : Réalisation de dégagements ou débroussaillments manuels à la place de dégagements ou débroussaillments chimiques ou mécaniques

Par "dégagements manuels", il faut entendre les dégagements sans usage de produit chimique ni d'engin sur pneus ou chenilles. L'utilisation de ces produits artificialise le milieu et les habitats d'espèces.

L'usage de débroussaillage thermique est possible.

Engagements non rémunérés

Un cahier d'enregistrement des interventions doit être tenu.

Engagements rémunérés

Etudes et frais d'expert

Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Pise en charge du surcoût d'une opération manuelle par rapport à un traitement phytocide ou par rapport à une intervention mécanique quand le poids des engins pose un problème de portance au sol

Observations et recommandations

Les propriétaires ou gestionnaires des bois, forêts et terrains à boiser relevant du régime forestier ne peuvent prétendre à la signature d'un contrat Natura 2000 que si ces bois, forêts et terrains à boiser sont dotés d'un document de gestion satisfaisant.

DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Contractant :

Toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire des droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains non agricoles-non forestiers inclus dans le site.

Partenaire technique, coordination avec d'autres plans :

Services déconcentrés de l'Etat, ONF, CRPF, CEN, Animateur Natura 2000 des sites Pic Saint-Loup, Gorges de l'Hérault et Contreforts du Larzac, PSG

Dispositif financier

Contrat Natura 2000 : Europe, Etat et autofinancement éventuel des collectivités

NATURE DES DEPENSES (montant estimé)				
Contrat Natura 2000				Sur devis
CALENDRIER PREVISIONNEL				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
			X	X
POINTS ET INDICATEURS DE SUIVI				
<u>Points de contrôle</u> - Cahier d'enregistrement des interventions - Vérification des factures - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés				
<u>Indicateurs de suivi</u> - Nombre de contrats signés				

CODE et intitulé de la mesure	HAB2- 3 : Entretenir les ripisylves et la végétation des berges	Faible
Objectif opérationnel	Préserver les milieux forestiers favorables à l'avifaune	
Modalité	Mesure contractuelle	
ENJEUX		
<u>Espèces concernées (code Natura 2000)</u> Martin pêcheur d'Europe (A229), Milan noir (A073)		
<u>Habitats visés</u> Habitats des espèces concernées et plus particulièrement les bords de cours d'eau.		
LOCALISATION		
Les secteurs seront définis au préalable de l'action, mais ce sont 110 hectares qui sont potentiellement concernés par cette action. 		
DESCRIPTION		
<u>Descriptif</u> L'objectif vise le maintien ou la restauration des bords de cours d'eau, habitat favorable à certaines espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire et de leurs espèces proies.		
<u>Contrats Natura 2000</u>		
A323 01P : Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage L'action vise l'ouverture de surfaces abandonnées en bord de cours d'eau envahis par des ligneux. Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être inscrites dans le contrat.		
Engagements non rémunérés Un cahier d'enregistrement des travaux doit être tenu. Une période d'autorisation des travaux doit être respectée. Il est interdit de fertiliser, d'amender ou d'utiliser des produits phytosanitaires.		
Engagements rémunérés Bûcheronnage, coupe d'arbres et abattage de végétaux ligneux Dessouchage Dévitalisation par annellation Rabotage des couches et enlèvement des couches et grumes hors de la parcelle Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe Broyage au sol et nettoyage du sol Arassage des tourradons Frais de mis en décharge Etudes et frais d'expert		
A323 11P : Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles		
Engagements non rémunérés Les interventions doivent avoir lieu hors période de nidification Les paillages plastiques sont interdits. Le matériel utilisé ne doit pas éclater les branches. Aucun traitement phytosanitaire sauf s'il est conforme à un arrêté préfectoral pour la lutte contre certains nuisibles Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes Un cahier d'enregistrement des interventions doit être tenu.		

Engagements rémunérés

Ouverture à proximité du cours d'eau : coupe de bois ; débroussaillage, fauche, gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe, dévitalisation par annellation ; broyage au sol et nettoyage du sol

Précaution particulières liées au milieu

Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau

Travaux annexe de restauration du fonctionnement hydraulique

Etudes et frais d'expert

Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

A323 11R : Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles

Engagements non rémunérés

Les interventions doivent avoir lieu hors période de nidification

Le matériel utilisé ne doit pas éclater les branches.

Aucun traitement phytosanitaire sauf s'il est conforme à un arrêté préfectoral pour la lutte contre certains nuisibles

Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes

Un cahier d'enregistrement des interventions doit être tenu.

Engagements rémunérés

Taille des arbres constituant la ripisylves

Débroussaillage, fauche, gyrobroyage et faucardage d'entretien avec exportation des produits de coupe

Broyage au sol et nettoyage du sol.

Précaution particulières liées au milieu

Enlèvements et transferts des produits de coupes et embâcles

Etudes et frais d'expert

Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

F 227 06 : Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné d'embâcles

L'action consiste à améliorer les boisements en place ou de constituer des boisements feuillus au bénéfice des espèces et habitats visés par l'action.

Engagements non rémunérés

Le paillage plastique est interdit.

Un matériel n'éclatant pas les branches doit être utilisé.

Aucun traitement phytosanitaire ne doit être utilisé (en dehors de ceux conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles).

Les arbustes du sous-bois doivent être préservés et les lianes ne doivent pas être coupées (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plats sélectionnés pour l'avenir).

Un cahier d'enregistrement des travaux doit être tenu.

Engagements rémunérés

Structuration du peuplement.

Ouverture à proximité du cours d'eau : coupe de bois (hors contexte productif) ; dévitalisation par annellation ; débroussaillage, fauche, gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe, préparation du sol nécessaire à la régénération.

Précautions particulières liées au milieu (brûlage par exemple)

Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau, plantation, bouturage, dégagement

Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits

Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique

Etudes et frais d'expert

Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Contractant :

Toute personne physique ou morale, publique ou privée titulaire des droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains non agricoles-non forestiers inclus dans le site.

Partenaire technique :

Services déconcentrés de l'Etat, ONF, CRPF, Fédérations des chasseurs, CEN, SM du bassin du fleuve Hérault (Contrat de rivière), Animateur Natura 2000 des sites Pic Saint-Loup, Gorges de l'Hérault et Contreforts du Larzac...

Dispositif financier

Contrat Natura 2000 : Europe, Etat et autofinancement éventuel des collectivités

NATURE DES DEPENSES (montant estimé)

Contrat Natura 2000

A323 11 P	€ / ha	2 500
A323 11R	€ / ml	8
Autres contrats		Sur devis

CALENDRIER PREVISIONNEL

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
			X	X

POINTS ET INDICATEURS DE SUIVI

Points de contrôle

- Cahier d'enregistrement des interventions
- Vérification des factures
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés

Indicateurs de suivi

- Nombre de contrats signés

CODE et intitulé de la mesure	COM1- 1: Sensibiliser et former les professionnels, fédérations et tous les autres acteurs du territoire à la prise en compte de l'avifaune dans le cadre de leurs activités	Forte
Objectif opérationnel	Porter à connaissance, sensibiliser et former	
Modalité	Mesure non contractuelle	
ENJEUX		
Toutes les espèces du site sont concernées.		
DESCRIPTION		
Les activités pratiquées sur le site des Hautes Garrigues du Montpelliérain peuvent avoir des conséquences sur les espèces et leurs habitats. Chasse, agriculture ou encore pêche sont des activités qui sont toujours présentes sur les 45 000 hectares de la ZPS. La proximité de l'agglomération montpelliéraine et l'attrait touristique pour ce site augmentent le nombre d'activités et de pratiquants sur ce territoire. Malgré le travail de concertation mené pendant la phase d'élaboration du Docob, tous les acteurs du territoire ne sont pas suffisamment sensibilisés aux enjeux du site et ce travail doit se poursuivre. Suivant le public visé, différents modes de communication seront utilisés pour que les activités du site soient en phase avec les objectifs de gestion. L'objectif de cette mesure est de responsabiliser les visiteurs et acteurs locaux. Elle se compose de trois actions concrètes : <u>Création et diffusion de plaquettes d'information</u> Exemple de plaquette : sensibilisation sur les périodes les plus sensibles auprès des accompagnateurs de moyenne montagne ou office du tourisme... Ces plaquettes seront distribuées (par le biais des offices de tourisme par exemple) ou envoyées par voie postale. <u>Organisation de formation</u> Ces formations concerneront les personnes et personnels concernées par la gestion du patrimoine naturel ; gestion des bords de cours d'eau, de la végétation de bord de route,... Ces journées peuvent se diviser avec une partie en salle et une sur le terrain. Ce sont deux journées qui sont prévues avec, éventuellement, la participation d'un intervenant extérieur sur une journée. <u>Observations et recommandations</u> Au préalable de l'action, les publics visés et l'information fournies devront être définis précisément. Afin de sensibiliser aux bons comportements en fonction des activités de chacun, des journées techniques ou rencontres pourront être organisés sur des thèmes précis, l'action pourra donc se combiner aux mesures COM2-1 et COM3.		
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER		
<u>Porteur de projet</u> Structure animatrice <u>Partenaire technique</u> Réseau de structures spécialisées en éducation à l'environnement, associations de protection de l'environnement, conservatoire des espaces naturels, ATEN, fédérations ou clubs d'activités de pleine nature, animateurs Natura 2000 des sites Pic Saint-Loup, Gorges de l'Hérault et Contreforts du Larzac.... <u>Dispositif financier</u> Animation du Docob : Europe, Etat et autofinancement éventuel des collectivités		

NATURE DES DEPENSES (montant estimé)				
		Nb de jours d'animation / 5 ans	Autres dépenses	
<u>Création et diffusion de plaquettes d'information</u>				
Rédaction		4		
Coût (hors coûts des photographies et distribution) :			2000	
<u>Organisation de rencontres ou journées techniques</u>				
		4		
<u>Organisation de formation</u>				
Organisation et préparation de la formation		4		
Participation d'un intervenant extérieur			450	
Total		12	2 450	
<u>TOTAL sur 5 ans (avec coût journée 200 €) :</u>			4 850 €	
CALENDRIER PREVISIONNEL				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X	X	X
POINTS ET INDICATEURS DE SUIVI				
<u>Points de contrôle</u>				
- Nombre de personnes présentes aux journées de formation				
- Nombre de charte Natura 2000 signées				
- Diffusion de la plaquette d'information				

63

CODE et intitulé de la mesure	COM1- 3: Porter à connaissance les enjeux du site dans le cadre des évaluations des incidences Natura 2000	Forte		
Objectif opérationnel	Porter à connaissance, sensibiliser et former			
Modalité	Mesure non contractuelle			
ENJEUX				
Toutes les espèces du site sont concernées.				
DESCRIPTION				
Afin de prendre en compte les enjeux du site en amont de projets soumis à évaluation des incidences Natura 2000, il est nécessaire d’informer et de communiquer sur les objectifs et les richesses du site. Le but de la mesure est d’accompagner les porteurs de projet en leur portant à connaissance les éléments qui leur sont nécessaire pour réaliser leur évaluation des incidences. Il sera aussi nécessaire de rappeler lors de réunions ou groupes de travail l’existence de ce dispositif le plus en amont possible.				
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER				
Porteur de projet Structure animatrice Partenaire technique Animateurs Natura 2000 des sites Pic Saint-Loup, Gorges de l'Hérault et Contreforts du Larzac, Services de l’Etat.... Dispositif financier Animation du Docob : Europe, Etat et autofinancement éventuel des collectivités				
NATURE DES DEPENSES				
		Nb de jours d’animation /an		
1 journée/mois		12		
TOTAL sur 5 ans (avec coût journée 200 €) :		12 000€		
CALENDRIER PREVISIONNEL				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X	X	X
POINTS ET INDICATEURS DE SUIVI				
Points de contrôle - Tableau de suivi des évaluations des incidences (modèle DDTM34) - Nombre de dossiers déposés et traités				

CODE et intitulé de la mesure	COM1- 4 : Sensibiliser le grand public et différents groupes d'acteurs à l'avifaune et à sa préservation	Moyenne		
Objectif opérationnel	Porter à connaissance, sensibiliser et former			
Modalité	Mesure non contractuelle			
ENJEUX				
Toutes les espèces du site sont concernées.				
DESCRIPTION				
La mesure vise à informer le grand public et différents groupes d'acteurs (élus, scolaires) aux richesses du site. A l'inverse de l'action COM1-1, la mesure repose sur la diffusion de l'information de la richesse du site et non sur une activité. L'objectif étant de « mieux connaître » pour « mieux protéger » Cette mesure vise à communiquer sur Natura 2000 en assurant l'information et la sensibilisation du public, en communiquant principalement auprès des élus et scolaires ou en mettant en place un plan de communication. Sensibiliser les élus Des réunions ou/et sorties de terrain sur des secteurs clés pourront être menées afin de présenter la richesse de secteur précis. Destinées aux élus de ces territoires, elles permettent de les sensibiliser à l'avifaune et de leur rappeler les fondements de Natura 2000. Organiser journée Natura 2000 dans les écoles Afin de sensibiliser les enfants aux espèces inscrites à la directive européenne, des journées d'étude avec sorties de terrain seront mises en place. Elles devront être réalisées en étroite collaboration avec l'éducation nationale et pourront être menées en parallèle de certaines actions déjà présentes sur le territoire (catalogue CCGPSL d'animation pour les écoles par exemple). Communiquer dans la presse locale Des articles pourront être proposés dans les bulletins municipaux ou journaux des EPCI afin de communiquer à une échelle locale.				
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER				
Porteur de projet Structure animatrice Partenaire technique Animateurs Natura 2000 des sites Pic Saint-Loup, Gorges de l'Hérault et Contreforts du Larzac, Instituteurs, Education nationale.... Dispositif financier Animation du Docob : Europe, Etat et autofinancement éventuel des collectivités				
NATURE DES DEPENSES				
		Nb de jours /an		
Sensibilisation des élus		2		
Organisation journée pour scolaire		2		
Communication dans la presse locale		5		
Total		9		
TOTAL sur 5 ans (avec coût journée 200 €) :		9 000 €		
CALENDRIER PREVISIONNEL				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X	X	X
POINTS ET INDICATEURS DE SUIVI				
Points de contrôle - Article dans les bulletins municipaux ou journaux des EPCI - Nombre de journées d'étude organisées dans les écoles				

CODE et intitulé de la mesure	COM2- 1 : Animer des groupes de travail thématiques sur des thématiques précises	Moyenne
Objectif opérationnel	Animer des réunions et assurer une présence de terrain	
Modalité	Mesure non contractuelle	
ENJEUX		
Toutes les espèces du site sont concernées.		
DESCRIPTION		
La mesure consiste à animer des groupes de travail sur des thématiques précises communes à un grand nombre d'acteur pour faciliter la signature de contrat ou de charte par exemple. Vu la taille du site, ce sont 3 réunions pour chaque thème qui sont proposés sur la durée de l'animation. <u>Animation foncière</u> Dans le cadre de l'élaboration du Docob, de nombreux participant ont signalé que la maîtrise foncière était un frein à la contractualisation ; les propriétaires fonciers ne sont pas toujours enclins à signer un contrat, conscient que le fermage engage à long terme et durablement. Il existe cependant d'autres possibilités de conventionnement que l'accord verbal (le plus répandu), comme le prêt à usage et la convention pluriannuelle d'exploitation ou de pâturage. La mise en place de ce groupe de travail vise à améliorer la situation en facilitant la maîtrise foncière notamment agricole. <u>Gestion concertée des activités de pleine nature : escalade et activité de vol</u> L'impact des activités de pleine nature peut être fortement atténué via la concertation : deux groupes de travail sont envisagés. Pour l'escalade, certaines falaises sont moins sensibles en terme d'oiseaux rupestres que d'autres et pourraient être équipées en priorité et éviter ainsi les falaises à fort enjeu. Certaines saisons de l'année sont également moins sensibles que d'autres et tous les pratiquants d'escalade ne sont pas forcément au courant. Pour les activités de vols, les altitudes et les secteurs sensibles ne sont pas toujours connus par les pratiquants parfois isolés. Afin de communiquer auprès des personnes non adhérentes aux comités départementaux ou fédérations, une plaquette sera être réalisée en concertation avec les acteurs de ces activités. <u>Observations et recommandations</u> Dans le cas de l'élaboration d'une plaquette d'information, la mesure sera réalisé en parallèle de l'action COM3-1.		
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER		
<u>Porteur de projet</u> Structure animatrice <u>Partenaire technique</u> Animateurs Natura 2000 des sites Pic Saint-Loup, Gorges de l'Hérault et Contreforts du Larzac, représentants des comités départementaux, Chambre d'agriculture, Suamme... <u>Dispositif financier</u> Animation du Docob : Europe, Etat et autofinancement éventuel des collectivités		
NATURE DES DEPENSES		
1 journée/réunion (3 réunions pour chacun des 3 thèmes (animation foncière, escalade et vol) sur les 5 ans)		Nb de jours d'animation 9
<u>TOTAL (avec coût journée 200 €) :</u>		1 800 €

CALENDRIER PREVISIONNEL				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X	X	X
POINTS ET INDICATEURS DE SUIVI				
<u>Points de contrôle</u> - Feuille de présence aux groupes de travail - Nombre de contrats et chartes signés après la tenue des groupes de travail				

CODE et intitulé de la mesure	COM2- 2 : Renforcer une vigilance et une veille des espaces naturels par une présence de terrain	Moyenne		
Objectif opérationnel	Animer des réunions et assurer une présence de terrain			
Modalité	Mesure non contractuelle			
ENJEUX				
Toutes les espèces du site sont concernées.				
DESCRIPTION				
Pendant la phase de concertation de l’élaboration du Docob, de nombreux participants ont noté le manque de contrôle du respect des lois en milieu naturel par les services habilités à les effectuer (ONCFS, ONEMA....). Afin de faire remonter d’éventuels soucis à ces services ou aux maires des communes concernées, il a été proposé d’effectuer une veille sur le terrain des espaces naturels. Cette présence de terrain permettra aussi d’informer certains acteurs ou pratiquants d’activité de pleine nature de l’existence de Natura 2000 et des enjeux de ce site quand cela semble nécessaire. Vu la taille du site, une demi-journée par mois pourra être dédiée à cette action. Toutefois, la présence sur le terrain sera plus importante (1 journée) : - Pendant les mois d’été, période qui accueille le plus de touristes qui ne connaissent pas les enjeux du site. - Avant et pendant la période de nidification des espèces à enjeu très fort, pour limiter les perturbations sur les secteurs à forte sensibilité.				
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER				
Porteur de projet Structure animatrice Partenaire technique Animateurs Natura 2000 des sites Pic Saint-Loup, Gorges de l'Hérault et Contreforts du Larzac, ONCFS, ONEMA, DDTM ... Dispositif financier Animation du Docob : Europe, Etat et autofinancement éventuel des collectivités				
NATURE DES DEPENSES				
0,5/mois sauf pour janvier, février, juillet et août avec un jour		Nb de jours d’animation 8 jours / an		
TOTAL sur 5 ans (avec coût journée 200 €) :		8 000 €		
CALENDRIER PREVISIONNEL				
Année 1 X	Année 2 X	Année 3 X	Année 4 X	Année 5 X
POINTS ET INDICATEURS DE SUIVI				
Indicateurs de suivis et d’évaluation - Couples maintenus et jeunes à l’envol				

CODE et intitulé de la mesure	COM3 : Communiquer en réalisant des lettres d'information et autres documents de communication et en utilisant Internet	Forte
Objectif opérationnel	Mettre en place d'outils de communication	
Modalité	Mesure non contractuelle	
ENJEUX		
Toutes les espèces du site sont concernées.		
DESCRIPTION		
Pour informer et communiquer sur le site, ses enjeux et objectifs, des documents d'informations seront réalisés		
<u>Lettre d'information</u>		
Ce document permet d'informer les habitants et acteurs du territoire (chasseur, agriculteur...) sur les enjeux du site et ses actualités dans l'ensemble.		
- Présentation du site et du fonctionnement de Natura 2000 - Description des espèces remarquables - Promotion des contrats et chartes signés - Portrait des acteurs du territoire impliqué dans Natura 2000		
La lettre d'information ne sera produite que tous les deux ans.		
<u>Plaquette d'information</u>		
Les plaquettes ciblent un type d'acteurs ou d'activités. Elles seront réalisées en concertation avec les personnes concernées. Seule deux plaquettes d'information seront produites.		
<u>Internet</u>		
Internet sera également utilisé pour communiquer sur le site Natura 2000.		
En phase d'élaboration du Docob, la communauté de communes a mis en place des pages sur son site Internet http://www.cc-grandpicsaintloup.fr ainsi qu'un Extranet disponible aux participants des groupes de travail et membres du Copil sur lequel des documents sont téléchargeables.		
Deux fois par an une lettre d'information électronique pourra être envoyée aux personnes inscrites au préalable ; elle présentera les actualités (signature de contrat, nouvelles connaissances naturalistes...) et l'agenda du site (réunion publique, groupe de travail...)		
<u>Observations et recommandations</u>		
Pour rédiger la plaquette d'information, la mesure COM2-1 pourra être mise en place en parallèle.		
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER		
<u>Porteur de projet</u>		
Structure animatrice		
<u>Dispositif financier</u>		
Animation du Docob : Europe, Etat et autofinancement éventuel des collectivités		
NATURE DES DEPENSES		
	Nb de jours d'animation	Autres dépenses
<u>Lettre d'information (par lettre)</u>		
Réalisation	2	
Impression et distribution		3 500
<u>Plaquette d'information (par plaquette)</u>		
Réalisation	2	
Impression		400
<u>Internet</u>		
Nombre de jours d'animation / an	2	
<u>TOTAL sur 5 ans avec 2 lettres d'information et 2 plaquettes (avec coût journée 200 €) :</u>		11 400 €

CALENDRIER PREVISIONNEL				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X	X	X
POINTS ET INDICATEURS DE SUIVI				
<u>Points de contrôle</u> - Réalisation et distribution des documents - Mise à jour régulière du site Internet				

CODE et intitulé de la mesure	ETUD1- 1 : Définir les domaines vitaux de certaines espèces	Forte
Objectif opérationnel	Acquérir des connaissances complémentaires sur les espèces du site	
Modalité	Mesure non contractuelle	
ENJEUX		
<u>Espèces concernées (code Natura 2000)</u> Aigle de Bonelli (A093), Aigle royal (A091)		
DESCRIPTION		
Le diagnostic écologique a révélé un manque de connaissance sur le domaine vital des couples d’aigle nicheurs (3 couples d’Aigle de Bonelli et 1 couple d’Aigle royal). Une meilleure connaissance des domaines vitaux des couples d’Aigle de Bonelli permet à la fois d’augmenter les connaissances sur cette espèce d’enjeu très fort, mais aussi de cibler le secteur pour réaliser certaines actions (limiter l’impact des lignes et poteaux électriques, créer et entretenir des aménagements faunistiques). De plus, alors que sur certains autres sites régionaux une compétition interspécifique est supposée entre Aigles royaux et Aigles de Bonelli (site Gorges du Rieutord, Fage, Cagnasse), ce phénomène ne peut être formellement exclu sur le site des Hautes Garrigues du Montpelliérais : des échecs de reproduction certaines années pourraient s’expliquer par la proximité d’un couple d’Aigles royaux et d’un couple d’Aigles de Bonelli. Un suivi GPS de ces individus permettrait de connaître plus précisément leurs domaines vitaux. L’action consiste à : - Rédiger le cahier des charges et réaliser les démarches administratives - Acheter le matériel (balise GPS, récepteur radio et matériel pour créer les harnais) et s’acquitter d’un abonnement - Capturer les oiseaux et faire poser le matériel par les spécialistes agréés - Sauvegarder et traiter les données - Rechercher des oiseaux disparus et récupérer les balises Observations et recommandations Cette action doit se mener en étroite collaboration avec le Plan national d’actions Aigle de Bonelli.		
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER		
<u>Porteur de projet</u> Structure animatrice		
<u>Partenaire technique</u> Animateurs Natura 2000 du site Gorges du Rieutord, Fage et Cagnasse, PNAAB, La Salsepareille, CEN LR, DREAL LR...		
<u>Dispositif financier</u> Etat, autofinancement éventuel des collectivités , PNAAB, Fonds privés...		
NATURE DES DEPENSES		
	Nb de jours d’animation	Autres dépenses
<u>Action menée par un prestataire / couple</u>		
Equipement des oiseaux (matériel et capture)		13 600 €
<u>Actions pouvant être groupées pour les 4 couples</u>		
Sauvegarde et traitement des données	5	6 100 €
Coordination, recherche des balises...	15	
Total	20	19 700 €
TOTAL (avec coût journée 200 €) :		23 700 €

CALENDRIER PREVISIONNEL				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X	X	
POINTS ET INDICATEURS DE SUIVI				
Points de contrôle - Rendu d’un rapport final - Mise à jour des données écologiques du site				

CODE et intitulé de la mesure	ETUD1- 2: Préciser les effectifs, les habitats et la répartition du Bruant Ortolan et du Pipit rousseline		Forte	
Objectif opérationnel	Acquérir des connaissances complémentaires sur les espèces du site			
Modalité	Mesure non contractuelle			
ENJEUX				
Espèces concernées (code Natura 2000)				
Priorité 1 : Bruant ortolan (A379), Pipit rousseline (A255)				
Priorité 2 : Toutes les autres espèces				
DESCRIPTION				
Le diagnostic écologique a révélé un manque de connaissance sur les effectifs et la répartition du Bruant ortolan et du Pipit rousseline. De nouveaux inventaires seront menés sur des transects différents de ceux menés dans le diagnostic écologique. Si cette étude vise une meilleure connaissance des populations du Bruant ortolan et du Pipit rousseline, elle permet également d’acquérir des connaissances sur toutes les autres espèces pendant les inventaires de terrain. Les inventaires seront menés pendant deux années différentes pour ne pas être dépendant des aléas climatiques ponctuels (année 2 et 4 par exemple). <u>Observations et recommandations</u> Cette mesure fera l’objet de prescriptions spécifiques au préalable.				
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER				
<u>Porteur de projet</u> Structure animatrice				
<u>Partenaire technique</u> CEN LR, La Salsepareille, LPO...				
<u>Dispositif financier</u> Etat et autofinancement éventuel des collectivités				
NATURE DES DEPENSES				
	Nb de jours d’animation	Autres dépenses		
Coordination	2			
Inventaire de terrain (10 jours)		3 500 €		
Frais		420 €		
Total	2	3 920 €		
TOTAL (avec coût journée 200 €) :		4 320 €		
CALENDRIER PREVISIONNEL				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
	X		X	
POINTS ET INDICATEURS DE SUIVI				
<u>Points de contrôle</u>				
- Rendu d’un rapport final - Mise à jour des données écologiques du site				

CODE et intitulé de la mesure	ETUD1- 3: Acquérir des connaissances complémentaires sur les sites de reproduction du Busard cendré, du Faucon pèlerin et de l’Outarde canepetière		Forte	
Objectif opérationnel	Acquérir des connaissances complémentaires sur les espèces du site			
Modalité	Mesure non contractuelle			
ENJEUX				
Espèces concernées (code Natura 2000)				
Priorité 1 : Busard cendré (A084), Faucon pèlerin (A103)				
Priorité 2 : Toutes les autres espèces				
DESCRIPTION				
Le diagnostic écologique a révélé un manque de connaissance sur les sites de reproduction du Busard cendré et du Faucon pèlerin.				
De nouveaux inventaires seront menés sur des secteurs différents de ceux du diagnostic écologique. Si cette étude vise une meilleure connaissance sur les sites occupés par le Busard cendré et le Faucon pèlerin, elle permet également d’acquérir des connaissances sur toutes les autres espèces pendant les inventaires de terrain.				
Les inventaires seront menés pendant deux années différentes pour ne pas être dépendant des aléas climatiques ponctuels (année 2 et 4 par exemple).				
Observations et recommandations				
Cette mesure fera l’objet de prescriptions spécifiques au préalable.				
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER				
Porteur de projet				
Structure animatrice				
Partenaire technique				
CEN LR, La Salsepareille, LPO...				
Dispositif financier				
Etat et autofinancement éventuel des collectivités				
NATURE DES DEPENSES				
	Nb de jours d’animation		Autres dépenses	
Coordination	2			
Inventaire de terrain (6 jours)			2 100 €	
Frais			250 €	
Total	2		2 350 €	
TOTAL (avec coût journée 200 €) :			2 750 €	
CALENDRIER PREVISIONNEL				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
	X		X	
POINTS ET INDICATEURS DE SUIVI				
Points de contrôle				
- Rendu d’un rapport final				
- Mise à jour des données écologiques du site				

CODE et intitulé de la mesure	ETUD1- 4: Assurer le suivi ou participer au suivi des espèces prioritaires	Moyenne		
Objectif opérationnel	Acquérir des connaissances complémentaires sur les espèces du site			
Modalité	Mesure non contractuelle			
ENJEUX				
<u>Espèces concernées (code Natura 2000)</u> Priorité 1 : Aigle de Bonelli (A084), Vautour moine (079) Priorité 2 : Aigle royal (A091), Bruant ortolan (A379), Busard cendré (A094), Crave à bec rouge (AA346), Engoulevent d’Europe (A224) Priorité 3 : Toutes les autres espèces				
DESCRIPTION				
Afin de mieux connaître les effectifs de certaines espèces, une mesure de suivi est proposée. Elle permet de participer à des programmes (baguage, marquage alaire, observation,...), d’échanger des informations avec les ornithologues et bénévoles sur les effectifs de certaines espèces.				
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER				
<u>Porteur de projet</u> Structure animatrice <u>Partenaire technique</u> CEN LR, La Salsepareille, CEN LR, Goupil connexion, LPO... <u>Dispositif financier</u> Etat et autofinancement éventuel des collectivités				
NATURE DES DEPENSES				
Nombre de jour / an		1		
TOTAL (avec coût journée 200 €) :		1 000 €		
CALENDRIER PREVISIONNEL				
Année 1 X	Année 2 X	Année 3 X	Année 4 X	Année 5 X
POINTS ET INDICATEURS DE SUIVI				
<u>Points de contrôle</u> - Mise à jour des données écologiques du site - Echanges avec les acteurs locaux, bénévoles et ornithologues				

CODE et intitulé de la mesure	ETUD1- 5: Compléter l’inventaire des sites de reproduction de la Bondrée apivore, du Circaète Jean le Blanc et du Grand-duc d’Europe		Moyenne	
Objectif opérationnel	Acquérir des connaissances complémentaires sur les espèces du site			
Modalité	Mesure non contractuelle			
ENJEUX				
Espèces concernées (code Natura 2000)				
Priorité 1 : Bondrée apivore (A072), Circaète Jean-le-Blanc (A08), Grand-duc d’Europe (A215)				
Priorité 2 : Toutes les autres espèces				
DESCRIPTION				
Le diagnostic écologique a révélé un manque de connaissance sur les sites de reproduction de la Bondrée apivore, du Circaète Jean-le-Blanc et du Grand-duc d’Europe.				
De nouveaux inventaires seront menés sur des secteurs différents de ceux du diagnostic écologique. Si cette étude vise une meilleure connaissance sur les sites occupés par ces trois espèces, elle permet également d’acquérir des connaissances sur toutes les autres espèces pendant les inventaires de terrain.				
Observations et recommandations				
Cette mesure fera l’objet de prescriptions spécifiques au préalable.				
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER				
Porteur de projet				
Structure animatrice				
Partenaire technique				
CEN LR, La Salsepareille, LPO...				
Dispositif financier				
Etat et autofinancement éventuel des collectivités				
NATURE DES DEPENSES				
	Nb de jours d’animation	Autres dépenses		
Coordination	2			
Inventaire de terrain (10 jours)		3 500 €		
Frais		420 €		
Total	2	3 920 €		
TOTAL (avec coût journée 200 €) :		4 320 €		
CALENDRIER PREVISIONNEL				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
		X	X	
POINTS ET INDICATEURS DE SUIVI				
Points de contrôle				
- Rendu d’un rapport final				
- Mise à jour des données écologiques du site				

CODE et intitulé de la mesure	ETUD2- 1 : Définir les secteurs où le risque de mortalité par électrocution est le plus important	Forte		
Objectif opérationnel	Acquérir des connaissances complémentaires sur l’impact de certaines activités sur l’avifaune			
Modalité	Mesure non contractuelle			
ENJEUX				
<u>Espèces concernées (code Natura 2000)</u> Priorité 1 : Aigle de Bonelli (A093), Outarde canepetière (A128), Vautour moine (A079) Priorité 2 : Aigle royal (A091), Circaète Jean-le-Blanc (A080), Grand-duc d'Europe (A215) Priorité 3 : Bondrée apivore (A072), Busard cendré (A072), Faucon pèlerin (A103), Milan noir (A073)				
LOCALISATION				
Les secteurs concernés sont les lignes électriques et pylônes. 				
DESCRIPTION				
Une des principales causes de mortalité des espèces concernées par cette mesure sont les collisions avec les lignes électriques et les électrocutions. Afin de connaître les lignes les plus accidentogènes, une étude sera menée sur les lignes et pylônes. L’étude consiste à recenser tous les pylônes et toutes les lignes et de les classer selon le risque en fonction des armements, de l’absence ou de la présence de perchoir ou de balise...				
<u>Observations et recommandations</u> L’étude ne peut être réalisée que si des travaux pour limiter l’impact des lignes et des pylônes sont prévus ou la signature d’une charte.				
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER				
<u>Porteur de projet</u> Structure animatrice <u>Partenaire technique</u> CEN LR, DREAL LR, PNAAB... <u>Dispositif financier</u> Sociétés de distribution de l'électricité, Etat et autofinancement éventuel des collectivités				
NATURE DES DEPENSES				
	Nb de jours d’animation	Autres dépenses		
Coordination	2			
Etude		Sur devis		
CALENDRIER PREVISIONNEL				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X				
POINTS ET INDICATEURS DE SUIVI				
<u>Points de contrôle</u> - Rendu d’un rapport final				

CODE et intitulé de la mesure	ETUD2- 2: Etudier les impacts potentiels de certaines activités (géocaching...) sur les conditions de vie des espèces	Forte		
Objectif opérationnel	Acquérir des connaissances complémentaires sur l’impact de certaines activités sur l’avifaune			
Modalité	Mesure non contractuelle			
ENJEUX				
<u>Espèces concernées (code Natura 2000)</u> Priorité 1 : Aigle de Bonelli (A093), Vautour moine (A079) Priorité 2 : Aigle royal (A091), Grand-duc d'Europe (A215), Faucon pèlerin (A103) Priorité 3 : Toutes les autres espèces				
DESCRIPTION				
Certaines activités ne sont pas soumises à étude d’impact ou évaluation des incidences et peuvent pourtant avoir des conséquences sur la quiétude de certaines zones de nidification. Sur le secteur des Hautes Garrigues du Montpelliérais, ces activités sont souvent nouvelles, originales et peu pratiquées (géocaching, slackline...) mais elles peuvent avoir des incidences. Afin de sensibiliser les acteurs de ces activités, une étude sera menée afin d’étudier leurs impacts. En parallèle une veille sera effectuée deux fois par an pour vérifier que de nouvelles activités ne se sont pas développées sur les secteurs les plus sensibles.				
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER				
<u>Porteur de projet</u> Structure animatrice <u>Partenaire technique</u> CEN LR, DREAL LR, PNAAB... <u>Dispositif financier</u> Etat et autofinancement éventuel des collectivités				
NATURE DES DEPENSES				
Nombre de jour d’animation / an		1		
TOTAL (avec coût journée 200 €) :		1 000 €		
CALENDRIER PREVISIONNEL				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X	X	
POINTS ET INDICATEURS DE SUIVI				
<u>Points de contrôle</u> - Rendu d’un rapport final - Existence d’une base de données des caches présentes dans la ZPS <u>Indicateurs de suivi et d’évaluation</u> - Couples maintenus et jeunes à l’envol - Nombre d’activités étudiées (tableau d’activité)				

CODE et intitulé de la mesure	ETUD2- 3: Effectuer une veille sur les projets d'aménagements susceptibles d'artificialiser le milieu, de perturber les espèces d'oiseaux ou de modifier leurs habitats	Forte		
Objectif opérationnel	Acquérir des connaissances complémentaires sur l'impact de certaines activités sur l'avifaune			
Modalité	Mesure non contractuelle			
ENJEUX				
Espèces concernées (code Natura 2000)				
Toutes les espèces				
DESCRIPTION				
Certains projets d'aménagements peuvent modifier les habitats des espèces ou la quiétude de leur zone de nidification. Même avec le régime des évaluations des incidences, certains projets ne respectent pas les enjeux du site. . Cette mesure vise les projets d'aménagements soumis à Evaluation des incidences à l'inverse de la mesure ETUD2-2.				
Afin de sensibiliser les porteurs de projet à Natura 2000 et aux enjeux du site, une veille environnementale sera réalisée par l'animateur				
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER				
Porteur de projet				
Structure animatrice				
Partenaire technique				
ONCFS, ONEMA, acteurs locaux.....				
Dispositif financier				
Etat et autofinancement éventuel des collectivités				
NATURE DES DEPENSES				
Nombre de jour d'animation / an		1		
TOTAL (avec coût journée 200 €) :		1 000 €		
CALENDRIER PREVISIONNEL				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X	X	
POINTS ET INDICATEURS DE SUIVI				
Indicateurs de suivi et d'évaluation				
- Couples maintenus et jeunes à l'envol				
- Nombre de projets étudiés (tableau d'activité)				

CODE et intitulé de la mesure	ANIM 1 : Mettre en œuvre le Docob	Forte
Objectif opérationnel	Mettre en œuvre le Docob	
Modalité	Mesure non contractuelle	
ENJEUX		
<u>Espèces concernées (code Natura 2000)</u>		
Toutes les espèces		
DESCRIPTION		
La mesure consiste principalement à mettre en œuvre les mesures du plan d’action du Docob, contractuelles et non contractuelles : - Rédiger le PAE - Recenser les bénéficiaires potentiels de mesures contractuelles - Préparer et monter les dossiers - Soutenir techniquement et administrativement les bénéficiaires - Suivre et évaluer les opérations		
Parallèlement à cette action, différentes missions doivent également être réalisées : - Mettre en œuvre les opérations sous maîtrise d’ouvrage de l’animateur - Suivre la mise en œuvre du Docob dans le logiciel Sudoco - Organiser les réunions du Copil en relation avec les services de l’Etat - Etablir les bilans d’activités annuels comprenant un bilan financier et une analyse des mesures du Docob (ap-proche quantitative et qualitative, difficultés rencontrées...) - Programmer la gestion du site pour l’année suivante - Rechercher d’autres moyens de financements (privés, autres programmes...) - Mutualiser l’expérience avec d’autres animateurs Natura 2000		
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER		
<u>Porteur de projet</u>		
Structure animatrice		
<u>Dispositif financier</u>		
Animation du Docob : Europe, Etat et autofinancement éventuel des collectivités		
NATURE DES DEPENSES		
	Nb de jours d’animation / an	Nb de jours total
Rédiger le PAE		10
Recenser les bénéficiaires potentiels	6	
Préparer et réaliser les dossiers	8	
Soutenir techniquement et administrativement	4	
Maîtrise d’ouvrage par la structure animatrice	2	
Renseigner Sudoco	2	2
Animation du Copil	3	
Rédiger le rapport d’activité annuel	3	
Programmation de l’année suivante	3	
Recherche de financements annexes	4	
Relation avec les services de l’Etat et autres animateurs	6	
<u>Total</u>	41	12
TOTAL sur 5 ans (avec coût journée 200 €) :		43 400 €

CALENDRIER PREVISIONNEL				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X	X	X
POINTS ET INDICATEURS DE SUIVI				
<u>Points de contrôle</u> - Nombre de contrat Natura 2000, MAEt et chartes signés - Rapport d'activité annuel - Compte rendu des réunions de Copil				
Participation de la structure à différentes réunions du réseau Natura 2000				
<u>Indicateurs de suivi et d'évaluation</u>				
Sans objet				

CODE et intitulé de la mesure	ANIM 2: Evaluer et effectuer la mise à jour du Docob		Forte	
Objectif opérationnel	Evaluer et effectuer la mise à jour du Docob			
Modalité	Mesure non contractuelle			
ENJEUX				
Espèces concernées (code Natura 2000)				
Toutes les espèces				
DESCRIPTION				
La mesure consiste principalement à évaluer et mettre à jour le Docob. - Modifier le périmètre du site - Evaluer avec les services de l'Etat, sous forme d'un bilan intermédiaire, la mise en œuvre du Docob à la fin de la période couverte par la convention (3 ans), bâtir un programme d'action pour les 3 années suivantes en tenant compte du bilan intermédiaire Collecter toute information pouvant avoir trait à l'évolution du site et faire des propositions de cahiers des charges complémentaires - Intégrer l'évolution des réglementations et des dispositifs financiers concourant à la mise en œuvre du Docob - Intégrer les données naturalistes collectées - Proposer, au besoin, de nouvelles mesures au Copil				
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER				
Porteur de projet				
Structure animatrice				
Dispositif financier				
Animation du Docob : Europe, Etat et autofinancement éventuel des collectivités				
NATURE DES DEPENSES				
	Nb de jours d'animation / an		Nb de jours total	
Modification du périmètre du site			8	
Analyser les évolutions du contexte	3			
Mise à jour du Docob	3			
Intégrer nouvelles connaissances au Docob	3			
Total	9			
TOTAL (avec coût journée 200 €) :			10 600 €	
CALENDRIER PREVISIONNEL				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X	X	X
POINTS ET INDICATEURS DE SUIVI				
Points de contrôles				
- Rapport d'activité - Mise à jour du Docob				

III- Annexes

Mesures	Priorité	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
AMELIORER LES CONDITIONS DE VIE DES ESPECES D'OISEAUX ET REDUIRE LES PERTES D'INDIVIDUS (ESP)							
Protéger des maladies les oiseaux ou leurs proies (ESP1-3)		1	1	1	1	1	5
Réduire les dérangements au niveau des sites de nidification (ESP2-1)		3	3	3	3	3	15
Protéger un espace naturel majeur pour la conservation d'une espèce (maîtrise foncière, outils réglementaires...) (ESP2-2)		1	1	1	1	1	5
Raisonner l'utilisation des vermifuges (ESP4-2)		2	2	2	2	2	10
INFORMER, COMMUNIQUER ET SENSIBILISER AUX ENJEUX DU SITE (COM)							
Sensibiliser et former les professionnels, fédérations et tous les autres acteurs du territoire à la prise en compte de l'avifaune dans le cadre de leurs activités (COM1-1)		2	4	3	2	1	12
Mettre en cohérence les enjeux du site avec les politiques publiques et autres sites Natura 2000 (COM1-2)		12	12	12	12	12	60
Porter à connaissance les enjeux du site dans le cadre des évaluations des incidences Natura 2000 (COM1-3)		12	12	12	12	12	60
Sensibiliser le grand public et différents groupes d'acteurs à l'avifaune et à sa préservation (COM1-4)		9	9	9	9	9	45
Animer des groupes de travail thématiques sur des thématiques précises (COM2-1)			3	3	3		9
Renforcer une vigilance et une veille des espaces naturels par une présence de terrain (COM2-2)		8	8	8	8	8	40
Communiquer en réalisant des lettres d'information et autres documents de communication et en utilisant Internet (COM3)		2	4	4	4	4	18
AMELIORER LES CONNAISSANCES SUR LE SITE ET LES ESPECES CONCERNEES (ETUD)							
Définir les domaines vitaux de certaines espèces (ETUD1-1)		6	5	4	3	2	20
Préciser les effectifs, les habitats et la répartition du Bruant Ortolan et du Pipit rousseline (ETUD1-2)			1		1		2
Acquérir des connaissances complémentaires sur les sites de reproduction et les territoires de chasse du Busard cendré et du Faucon pèlerin (ETUD1-3)			1		1		2
Assurer le suivi ou participer au suivi des espèces prioritaires (ETUD1-4)		1	1	1	1	1	5
Compléter l'inventaire des sites de reproduction de la Bondrée apivore, du Circaète Jean le Blanc et du Grand-duc d'Europe (ETUD1-5)					1	1	2
Définir les secteurs où le risque de mortalité par électrocution est le plus important (ETUD2-1)		2					2
Etudier les impacts potentiels de certaines activités (géocaching...) sur les conditions de vie des espèces (ETUD2-2)		1	1	1	1	1	5
Effectuer une veille sur les projets d'aménagements susceptibles d'artificialiser le milieu, de perturber les espèces d'oiseaux ou de modifier leurs habitats (ETUD2-3)		1	1	1	1	1	5
ANIMER ET METTRE EN ŒUVRE LE DOCOB (ANIM)							
Mettre en œuvre le Docob (ANIM1)		53	41	41	41	41	217
Evaluer et effectuer la mise à jour du Docob (ANIM2)		17	9	9	9	9	53
TOTAL		133	119	115	116	109	592

Annexe 1 : Estimation des jours d'animation

Mesures	Priorité	Temps animation (5 ans)	Autre frais	TOTAL : coût animation (200 € /jour) + frais
AMELIORER LES CONDITIONS DE VIE DES ESPECES D'OISEAUX ET REDUIRE LES PERTES D'INDIVIDUS (ESP)				
Protéger des maladies les oiseaux ou leurs proies (ESP1-3)		5		1 000
Réduire les dérangements au niveau des sites de nidification (ESP2-1)		15		3 000
Protéger un espace naturel majeur pour la conservation d'une espèce (maîtrise foncière, outils réglementaires...) (ESP2-2)		5		1 000
Raisonnement l'utilisation des vermifuges (ESP4-2)		10		2 000
INFORMER, COMMUNIQUER ET SENSIBILISER AUX ENJEUX DU SITE (COM)				
Sensibiliser et former les professionnels, fédérations et tous les autres acteurs du territoire à la prise en compte de l'avifaune dans le cadre de leurs activités (COM1-1)		12	2 450	4 850
Mettre en cohérence les enjeux du site avec les politiques publiques et autres sites Natura 2000 (COM1-2)		60		12 000
Porter à connaissance les enjeux du site dans le cadre des évaluations des incidences Natura 2000 (COM1-3)		60		12 000
Sensibiliser le grand public et différents groupes d'acteurs à l'avifaune et à sa préservation (COM1-4)		45		9 000
Animer des groupes de travail thématiques sur des thématiques précises (COM2-1)		9		1 800
Renforcer une vigilance et une veille des espaces naturels par une présence de terrain (COM2-2)		40		8 000
Communiquer en réalisant des lettres d'information et autres documents de communication et en utilisant Internet (COM3)		18	7 800	11 400
AMELIORER LES CONNAISSANCES SUR LE SITE ET LES ESPECES CONCERNEES (ETUD)				
Définir les domaines vitaux de certaines espèces (ETUD1-1)		20	19 700	23 700
Préciser les effectifs, les habitats et la répartition du Bruant Ortolan et du Pipit rousseline (ETUD1-2)		2	3 920	4 320
Acquérir des connaissances complémentaires sur les sites de reproduction et les territoires de chasse du Busard cendré et du Faucon pèlerin (ETUD1-3)		2	2 350	2 750
Assurer le suivi ou participer au suivi des espèces prioritaires (ETUD1-4)		5		1 000
Compléter l'inventaire des sites de reproduction de la Bondrée apivore, du Circaète Jean le Blanc et du Grand-duc d'Europe (ETUD1-5)		2	3 920	4 320
Définir les secteurs où le risque de mortalité par électrocution est le plus important (ETUD2-1)		2		400
Etudier les impacts potentiels de certaines activités (géocaching...) sur les conditions de vie des espèces (ETUD2-2)		5		1 000
Effectuer une veille sur les projets d'aménagements susceptibles d'artificialiser le milieu, de perturber les espèces d'oiseaux ou de modifier leurs habitats (ETUD2-3)		5		1 000
ANIMER ET METTRE EN ŒUVRE LE DOCOB (ANIM)				
Mettre en œuvre le Docob (ANIM1)		217		54 200
Evaluer et effectuer la mise à jour du Docob (ANIM2)		53		10 600
TOTAL		592	40 140	158 540 €

Annexe 2 : Estimation financière pour l'animation, la communication et les études



Annexe 3 : Tableaux récapitulatifs des MAEt

Couvert	Espèces visées	Mesure Docob	Code de la MAEt	Objectif	EU	Intitulé engagement unitaire	Montant
Arbres isolés et haies	Toutes	HAB1- 1 : Restaurer et conserver les éléments structurants du paysage	LR_HGM_AIH 1	Préserver les zones de nidification et améliorer leur nombre et leur qualité ; préserver la mosaïque paysagère	CI4	Diagnostic d'exploitation	96 €/an
			LR_HGM_AIH 2		LINEA_01	Entretien des haies localisées de manière pertinente	0,86 /ml / an
					CI4	Diagnostic d'exploitation	96 €/an
					LINEA_02	Entretien d'arbres isolés ou en alignements	17 € / arbre /an
Couvert d'intérêt faunistique	A128	HAB1- 2 : Planter des couverts favorables à l'avifaune	LR_HGM_CIF	Préserver la mosaïque paysagère	COUVERT07	Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique et faunistique	450 €/ha/an
Culture	A093, A128, A080, A091, A133, A215, A224, A231, A255, A346, A379, A073, A084, A246, A338	ESP4- 1: Ne pas utiliser d'herbicide	LR_HGM_C1	Encourager les pratiques agricoles et pastorales respectueuses des ressources alimentaires des oiseaux	CI4	Diagnostic d'exploitation	96 €/an
					CI2	Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires	90€/an/exploitation
					PHYTO01	Bilan annuel de la stratégie de production des cultures	Entre 20 et 150 €/ha/an
					PHYTO02	Absence de traitement herbicide	Entre 130 et 184 €/ha/an
		ESP4- 5: Réduire l'emploi des produits phytosanitaires	LR_HGM_C2		CI4	Diagnostic d'exploitation	96 €/an
					CI2	Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires	90€/an/exploitation
					PHYTO01	Bilan annuel de la stratégie de production des cultures	Entre 20 et 150 €/ha/an
					PHYTO05	Réduction progressive des produits phytosanitaires de synthèse	Entre 100 et 157 €/ha/an
Culture pérenne	A093, A128, A080, A091, A133, A215, A224, A231, A255, A346, A379, A073, A084, A246, A338	ESP4- 4 : Entretenir mécaniquement l'inter-rang des cultures pérennes	LR_HGM_CP1	Encourager les pratiques agricoles et pastorales respectueuses des ressources alimentaires des oiseaux	CI4	Diagnostic d'exploitation	96 €/an
					CI2	Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires	90€/an/exploitation
					PHYTO01	Bilan annuel de la stratégie de production des cultures	Entre 20 et 150 €/ha/an
					PHYTO10	Absence de traitement herbicide sur l'inter-rang en cultures pérennes	Entre 100 et 140 €/ha/an
		HAB1- 2 : Planter des couverts favorables à l'avifaune	LR_HGM_CP2	Préserver la mosaïque paysagère	CI4	Diagnostic d'exploitation	96 €/an
					SOCLH01	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe	76 €/ha/an
					HERB01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	17 €/ha/an
					COUVER03	Enherbement sous culture ligneuse	76 €/ha/an



Couvert	Espèces visées	Mesure Docob	Code de la MAEt	Objectif	EU	Intitulé engagement unitaire	Montant
Milieu pâturé	A077, A093, A128, A080, A091, A133, A215, A224, A231, A255, A346, A379, A073, A084, A246, A338	Ouv 2 : Restaurer des milieux en voie de fermeture et maintenir l'ouverture	LR_HGM_MP	Maintenir les milieux ouverts existants et reconquérir les milieux fermés	SOCLEH02	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives	76 €/ha/an
					HERB01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	17 €/ha/an
					HERB09	Gestion pastorale	53€/ha/an
					OUVERT02	Maintien de l'ouverture par élimination des rejets	288€/ha/an
Prairie	A077, A093, A128, A080, A091, A133, A215, A224, A231, A255, A346, A379, A073, A084, A246, A338	Ouv 1 : Gérer les milieux ouverts	LR_HGM_P1	Maintenir les milieux ouverts existants et reconquérir les milieux fermés	SOCLEH02	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives	76 €/ha/an
		Ouv 2 : Restaurer des milieux en voie de fermeture et maintenir l'ouverture	LR_HGM_P2	Maintenir les milieux ouverts existants et reconquérir les milieux fermés	HERB01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	17 €/ha/an
					HERB09	Gestion pastorale	53€/ha/an
					OUVERT01	Ouverture d'un milieu en déprise	219€/ha/an
Surface en herbe	A084, A128	ESP1-2 : Mettre en défens des nids ou zones de nidification	LR_HGM_SH1	Réduire les causes de mortalité des oiseaux ou de leurs proies	SOCLEH02	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives	76 €/ha/an
					CI4	Diagnostic d'exploitation	96 €/an
					MILIEU01	Mise en défens temporaire de milieux remarquables	41 €/ha/an
	A128, A133, A084	ESP2- 3 : Retarder la fauche dans les prairies	LR_HGM_SH2	Préserver les zones de nidification et améliorer leur nombre et leur qualité	SOCLEH01	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe	76 €/ha/an
					CI4	Diagnostic d'exploitation	96 €/an
					MILIEU01	Mise en défens temporaire de milieux remarquables	41 €/ha/an
Toutes cultures	A093, A128, A080, A091, A133, A215, A224, A231, A255, A346, A379, A073, A084, A246, A338	ESP4- 3 : S'engager dans l'agriculture biologique et conserver ces pratiques	LR_HGM_TC1 LR_HGM_TC2	Encourager les pratiques agricoles et pastorales respectueuses des ressources alimentaires des oiseaux Encourager les pratiques agricoles et pastorales respectueuses des ressources alimentaires des oiseaux	HERB06	Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables	179 €/ha/an
					SOCLEH01	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe	76 €/ha/an
					CI2	Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires	90€/an/exploitation
					BIOCONV	Conversion à l'agriculture biologique en territoire à problématique phytosanitaire	Entre 100 et 900€/ha/an
					CI2	Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires	90€/an/exploitation
					BIOMAINT	Maintien de l'agriculture en territoire à problématique phytosanitaire	De 80 à 590 €/ha/an



Annexe 4 : Tableaux récapitulatifs des Contrats forestiers

Code	Nom du contrat	Espèces visées	Objectif (mesure)	Montant
F227 01	Création ou rétablissement de clairières ou de landes	A080, A215, A224, A072, A073, A338	Préserver les milieux forestiers favorables à l’avifaune (HAB2-2)	Sur devis
F227 02	Création ou rétablissement de mares forestières	A080, A215, A224, A072, A073, A338	Préserver les milieux forestiers favorables à l’avifaune (HAB2-2)	Sur devis
F227 03	Mise en œuvre de régénérations dirigées	A080, A215, A224, A072, A073, A338	Préserver les milieux forestiers favorables à l’avifaune (HAB2-1)	Sur devis
F227 05	Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production	Toutes	Préserver les milieux forestiers favorables à l’avifaune (HAB2-1 et HAB2-2)	Sur devis
F227 06	Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné d'embâcles	A229, A073	Préserver les milieux forestiers favorables à l’avifaune (HAB2-3)	Sur devis
F227 08	Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques	A080, A215, A224, A072, A073, A338	Préserver les milieux forestiers favorables à l’avifaune (HAB2-2)	Sur devis
F227 09	Prise en charge de certains surcouts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes	Toutes	Préserver les zones de nidification et améliorer leur nombre et leur qualité (ESP2-1)	Sur devis
F227 10	Mise en défens de types d'habitats d'intérêt communautaire	Toutes	Réduire les causes de mortalité des oiseaux ou de leurs proies (ESP1-2)	3 000 € / barrière ; 15 €/m de clôture
F227 12	Dispositif favorisant le développement de bois sénéscent	Toutes	Préserver les milieux forestiers favorables à l’avifaune (HAB2-1)	400 €/ha et sur devis
F227 14	Investissements visant à informer les usagers de la forêt	Toutes	Préserver les zones de nidification et améliorer leur nombre et leur qualité (ESP2-1)	1 100 €/support en bois
F227 15	Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive	A080, A215, A224, A072, A073, A338	Préserver les milieux forestiers favorables à l’avifaune (HAB2-1)	Sur devis



Annexe 5 : Tableaux récapitulatifs des Contrats ni forestiers – ni Agricoles

Code	Nom du contrat	Espèces visées	Objectif (mesure)	Montant
A323 01P	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage	A077, A093, A128, A080, A091, A133, A215, A224, A231, A255, A346, A379, A073, A084, A246, A338, A229	Maintenir les milieux ouverts existants et reconquérir les milieux fermés (OUV2) ; préserver les milieux forestiers favorables à l'avifaune (HAB2-3)	3 500 €/ha et sur devis
A323 02P	Restauration des milieux ouverts par brûlage dirigé	A077, A093, A128, A080, A091, A133, A215, A224, A231, A255, A346, A379, A073, A084, A246, A338	Maintenir les milieux ouverts existants et reconquérir les milieux fermés (OUV1 et OUV2)	150 €/ha
A323 03P	Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	A077, A093, A128, A080, A091, A133, A215, A224, A231, A255, A346, A379, A073, A084, A246, A338	Maintenir les milieux ouverts existants et reconquérir les milieux fermés (OUV1)	Sur devis
A323 03R	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	A077, A093, A128, A080, A091, A133, A215, A224, A231, A255, A346, A379, A073, A084, A246, A338	Maintenir les milieux ouverts existants et reconquérir les milieux fermés (OUV1)	400 €/ha/an
A323 04R	Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts	A077, A093, A128, A080, A091, A133, A215, A224, A231, A255, A346, A379, A073, A084, A246, A338	Maintenir les milieux ouverts existants et reconquérir les milieux fermés (OUV1)	700 €/ha/an
A323 05R	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	A077, A093, A128, A080, A091, A133, A215, A224, A231, A255, A346, A379, A073, A084, A246, A338	Maintenir les milieux ouverts existants et reconquérir les milieux fermés (OUV1 et OUV2)	1 500 €/ha/an
A323 06P	Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	A080, A091, A133, A215, A224, A231, A072, A073, A084, A103, A215, A246, A338	Préserver la mosaïque paysagère (HAB1-1)	Sur devis
A323 06R	Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés ou de bosquets	A080, A091, A133, A215, A224, A231, A072, A073, A084, A103, A215, A246, A338	Préserver la mosaïque paysagère (HAB1-1)	Sur devis
A323 11P	Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	A229, A073	Préserver les milieux forestiers favorables à l'avifaune (HAB2-3)	2 500 €/ha
A323 11R	Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	A229, A073	Préserver les milieux forestiers favorables à l'avifaune (HAB2-3)	8 €/ml



Code	Nom du contrat	Espèces visées	Objectif (mesure)	Montant
A323 23P	Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site	A093, A128, A079, A091, A090, A215, A072, A084, A103, A073	Réduire les causes de mortalité des oiseaux ou de leurs proies (ESP1-1) et Créer et entretenir des aménagements visant à augmenter les disponibilités alimentaires pour les oiseaux (ESP3-1 et ESP3-2)	20 000 € / km pour ESP1-1 et entre 1 000 et 6 000 €/aménagement pour ESP3
A323 24P	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès	Toutes	Préserver les zones de nidification et améliorer leur nombre et leur qualité (ESP2-1)	3 000 € / barrière ou 15 € par mètre de clôture pour ESP1-2, 300 € pour ESP2-2 et sur devis
A32325P	Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires	A093, A128, A079, A091, A090, A215, A072, A084, A103, A073	Réduire les causes de mortalité des oiseaux ou de leurs proies (ESP1-1) ; Préserver les zones de nidification et améliorer leur nombre et leur qualité (ESP2-1)	20 000 € / km pour ESP1-1 et sur devis
A323 26P	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	Toutes	Préserver les zones de nidification et améliorer leur nombre et leur qualité (ESP2-1)	1 100 €/support en bois
A323 27P	Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	A093	Réduire les causes de mortalité des oiseaux ou de leurs proies (ESP1-3)	Sur devis



Site Natura 2000 Hautes Garrigues du Montpelliérais – ZPS n° 9112004
DOCOB – Programme d'actions

Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup
Hôtel de la communauté
25, Allée de l'Espérance
34270 SAINT MATHIEU DE TREVIERS